



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 15-12-2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 21 décembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Madame Monica GOMEZ**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel DUPLESSI, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, Imen BOUHARB, Badia ZRARI, Sonia VIARD (*présente jusqu'au point 1.3 Charte éthique du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise - pour la suite de la séance pouvoir à Imen BOUHARB*), Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ, AHMED BENACHOUR (*présent jusqu'au point 1.4 Désignation de représentants à l'association « Les Temps d'Art »*)

**Pouvoirs :** Dominique LELONG à Joël PRAT, Valérie LEFEVRE à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Jallal CHOUAOUÏ à Hervé ROBERTI, Claude COURTIN à Nellie ROCHEX, Louis AMIEL à Jean-Baptiste RIEUNIER, Marie-José FURTADO à Badia ZRARI, Didier CARON à Jean-François DARDENNE, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK

**Absents :** Gaëlle CELESTINE, Sawé ARPACI, William MODJINOÛ, Abdellah BEL FAKIH, Mokhtar ALLOUACHE, Mélanie HONOREZ, Djamel BENKHEROUF (*uniquement au point 1.9 Tarifs 2018*)

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 24 voix pour et 3 abstentions.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 prise en application de cet article et donnant ainsi délégation au Maire pour une partie de ses attributions ;**

**CONSIDERANT la nécessité pour le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoirs.**

**N°26 du 21 juillet 2017** - Convention de location de matériel pédagogique à titre gracieux avec l'association Ombelliscience dans le cadre de l'exposition « A table ! la santé au menu » à la MAST pour proposer la découverte et la pratique d'activités scientifiques au jeune public du 6 juillet au 27 septembre 2017.

**N°27 du 21 juillet 2017** - Convention de location de matériel pédagogique à titre gracieux avec l'association Ombelliscience dans le cadre de l'exposition « Yann Arthus Bertrand : l'eau une ressource vitale » à la MAST pour proposer la découverte et la pratique d'activités scientifiques au jeune public du 6 juillet au 27 septembre 2017.

**N°28 du 21 juillet 2017** - Contrat avec la société SPEDY EURO ANIMATION pour la location avec un encadrant de la société, d'un circuit voitures mini Z sport, le 27 juillet 2017 au Château des Rochers pour un montant de 1 800 € TTC.

**N°29 du 24 juillet 2017** - Concession n°4203 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0016 - Rang n°0003 - Plan n°162) à

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Monsieur Djamel OULD FELLA moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture individuelle.

**N°30 du 24 juillet 2017** - Concession n°4204 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°180) à Madame Marie-Thérèse PICARD moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°31 du 24 juillet 2017** - Concession n°4205 accordée pour une durée de 50 ans à compter du 3 juillet 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°181) à Madame Odette THIEFFAINE moyennant la somme de 300 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°32 du 25 juillet 2017** - Convention de gardiennage du marché de Noël avec la société « SMS SECURITE ET PROTECTION » pour un montant de 854,92€ TTC pour les prestations prévues les 8 et 10 décembre (de 19h à 7h) et le 9 décembre 2017 (de 20h à 8h).

**N°33 du 26 juillet 2017** - Recours aux services de la SARL Société Bâtiment et Construction pour un montant de 11 938,25 € HT en vue de procéder à la création d'un accès piétonnier entre la MAST et l'école Paul Bert.

**N°34 du 26 juillet 2017** - Recours aux services de la société Roc'Eclerc pour un montant de 3 900 € HT concernant la fourniture et la pose d'un columbarium 8 places au cimetière.

**N°35 du 26 juillet 2017** - Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec EDF Collectivités pour bénéficier du service de suivi internet des consommations et dépenses énergétiques dialège pour un montant annuel de 1 200 € HT (suivi tarif bleu bâtiments communaux et suivi tarif bleu éclairage public).

**N°36 du 26 juillet 2017** - Recours à la société S.N. Dessaint pour l'installation de radiateurs supplémentaires dans les bureaux du Centre de Ressources Municipales pour un montant de 6 877,95 € HT.

**N°37 du 26 juillet 2017** - Recours à la société Fondasol pour réaliser une étude géotechnique nécessaire au projet de restructuration/extension d'un pôle sportif et socio culturel dans le quartier des Obiers pour un montant de 9 974 € HT.

**N°38 du 26 juillet 2017** - Recours à la société Socotec pour procéder à une mission de contrôle technique et pour fournir une attestation de fin de travaux d'accessibilité handicapés, nécessaires pour le chantier de restructuration/extension d'un pôle sportif et socio culturel dans le quartier des Obiers et pour un montant de 20 040 € HT.

**N°39 du 26 juillet 2017** - Convention d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la société Berger-Levrault pour les services et la maintenance du Prologiciel & SEDIT & PS & VS pour un montant annuel de 6 715,70 € HT.

**N°40 du 27 juillet 2017** - Versement de la somme de 74 820,80 € au SMIOCE au titre de trois classes découvertes ayant eu lieu en mai et juin 2017.

**N°41 du 17 août 2017** - Contrat de vente avec Mme Marie-Laure DEL FIOL, représentant l'« Attelage des vieux charriots », pour la mise en place d'une exposition, la démonstration de matériel agricole et la mise en place de jeux divers dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne et pour un montant de 5 900 € TTC.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°42 du 18 août 2017** - Convention de partenariat avec la société MODERNE SECURITE pour le gardiennage de la brocante des fonds de Nogent 2017 le samedi 26 août 2017 de 20h à 5h pour un montant de 265,06 € TTC.

**N°43 du 21 août 2017** - Attribution du marché d'aménagement des berges (Corridor de la gare-restauration du Parc Hébert) à la société FUDALI pour la somme de 39 200 € HT et pour une durée d'1 mois ½ dont 15 jours de préparation et 1 mois de travaux avec un démarrage prévisionnel au 4 septembre 2017.

**N°44 du 22 août 2017** - Exercice du droit de préemption urbain sur les biens de Mr et Mme DOGAN (Parcelle cadastrée AE 330 - Rue Désiré Véret) suite à leur DIA déposée en vue de céder cet ensemble immobilier de box à usage de garages, acquisition nécessaire pour la réalisation du PRU du quartier de l'Obier et des Granges et la requalification de l'entrée de la Ville. L'acquisition est réalisée au prix de 74 000 € (+ 6 000 € de frais de commission) suivant l'estimation de France Domaine et considérant la présomption de présence d'amiante ainsi que du mauvais état d'entretien des garages.

**N°45 du 22 août 2017** - Création d'une régie unique dédiée aux ventes de toutes copies et photocopies étendue aux ventes de concessions funéraires auprès du Service Administration Générale à l'Hôtel de Ville.

**N°46 du 23 août 2017** - Contrat de cession avec KEZAKOprod pour la représentation de la prestation musicale « des Frères chantons » du dimanche 3 septembre 2017 dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne pour un montant de 600 € TTC.

**N°47 du 24 août 2017** - Convention de partenariat avec la société MODERN SECURITE pour la sécurité et le gardiennage d'Un Dimanche à la Campagne pour les 2 et 3 septembre 2017 au Parc Hébert et pour un montant de 4 337,28 € TTC.

**N°48 du 25 août 2017** - Contrat d'une durée d'un an à compter du 28 août 2017 et renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société ASSERCO en vue de la vérification des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux pour un montant annuel de 2 680 € HT.

**N°49 du 25 août 2017** --- Contrat de maintenance pour les deux portes piétonnes automatiques de l'Hôtel de Ville d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et renouvelable trois fois par tacite reconduction avec la société THYSENKRUPP pour un montant annuel de 435,06 € HT.

**N°50 du 28 août 2017** - Convention de location du box de stationnement n°842 situé au bâtiment G du quartier des Rochers avec Mr Majid MEZDARI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour un montant de 78,75€ payable trimestriellement à terme échu et révisable chaque année en fonction des variations de l'ICC.

**N°51 du 29 août 2017** - Concession n°4207 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 9 août 2017 au cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°183) à Madame Delphine BIGEARD moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°52 du 29 août 2017** - Concession n°4210 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 23 août 2017 au cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°184) à Monsieur Edouard MINZEDI moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture collective.

**N°53 du 29 août 2017** - Concession n°4209 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 22 août 2017 au cimetière de la Ville (Section 0004 - Rang n°0007 - Plan n°111) à Madame Laetitia MORVAN moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture individuelle.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°54 du 29 août 2017** - Concession n°4206 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 9 août 2017 au cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°182) à Monsieur Jean-Paul LAMOUR moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°55 du 29 août 2017** - Acte n°4211 de renouvellement d'une concession familiale accordé pour une durée de 30 ans à compter du 26 juillet 2016 située dans le cimetière de la Ville (Section 0009 - Rang n°0010 - Plan n°150) à Monsieur Jacques SARTORI moyennant la somme de 120 €.

**N°56 du 29 août 2017** - Concession n°4208 d'une case de columbarium accordée pour une durée de 50 ans à compter du 11 août 2017 au cimetière de la Ville (Section COLO - Rang n°19C - Plan n°2) à Madame Nicole BASILE moyennant la somme de 820 €.

**N°57 du 29 août 2017** - Contrat de cession avec Monsieur Gérard ELOY, représentant de la Compagnie de la Cyrène, pour la représentation musicale dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne du 3 septembre 2017 au Parc Hébert pour un montant de 700 € TTC.

**N°58 du 29 août 2017** - Contrat de cession avec Madame Xabina LARRALDE, représentant l'association SUAK, pour la représentation musicale dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne du 3 septembre 2017 au Parc Hébert pour un montant de 3 637,40 € TTC.

**N°59 du 30 août 2017** - Contrat avec l'association « TON COACH SPORTIF » pour l'animation et l'enseignement du fitness et de la remise en forme prévoyant 27 séances pour un montant total des prestations qui ne pourra excéder 2 700 € TTC (83,33 € HT par séance).

**N°60 du 31 août 2017** - Attribution du marché d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à la société CTR pour un montant calculé sur la base de 26% des recettes supplémentaires générées par la Ville sur les années 2018 et 2019 par rapport à 2013.

**N°61 du 5 septembre 2017** - Convention de prestation avec l'association « La Ludo Planète » concernant des activités de ludothèque dans le cadre des actions d'été 2017 et pour un montant de 855 € TTC.

**N°62 du 5 septembre 2017** - Contrat avec l'association « La clairière des sources » pour l'animation d'un atelier des senteurs dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne au Parc Hébert pour un montant de 500 € TTC.

**N°63 du 5 septembre 2017** - Contrat de cession concernant la représentation d'un spectacle par l'association « Qu'on se le dise ! » dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne pour un montant de 350 € TTC.

**N°64 du 8 septembre 2017** - Recours à Monsieur Julien MASSON pour une animation musicale en vue de la Fête des associations et du sport pour un montant de 450 € TTC.

**N°65 du 11 septembre 2017** - Contrat de service relatif à l'animation « Promenade en ânes » avec l'association « Anes et Nature » dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne du 3 septembre 2017 au Parc Hébert pour un montant de 600 € TTC.

**N°66 du 11 septembre 2017** - Contrat de location d'une exposition culturelle urbaine avec la société « COM Vous Voulez » pour un montant de 530 € TTC.

**N°67 du 11 septembre 2017** - HANDI CULT'URBAINE - Contrat avec l'association « Essentiel Style » dans le but de mettre en place une « battle de danse » au Château des Rochers le 7 octobre 2017 pour un montant de 3 000 € TTC.

**N°68 du 11 septembre 2017** - Contrat avec la Fédération Française Handi-danse pour la mise en place de séances de sensibilisation et d'initiation et pour la représentation d'un spectacle par la compagnie « Cécile Avio » le 7 octobre 2017 pour un montant de 2 000 € TTC.

**N°69 du 11 septembre 2017** - Contrat avec Monsieur Christophe LACHÉ pour la mise en place d'ateliers graff avec les jeunes des centres Berthelot et Coteaux pour un montant de 2 000 € TTC dont un acompte de 30 % sera versé à la signature du contrat pour l'achat du matériel.

**N°70 du 11 septembre 2017** - Concession n°4213 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 5 septembre 2017 au cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°185) à Madame Sandra DESACHY moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°71 du 12 septembre 2017** - Recours à la société C-La Compagnie pour la diffusion d'un spectacle de marionnettes dans le cadre du spectacle de Noël du Relais des Assistantes Maternelles et pour un montant de 550 € TTC.

**N°72 du 12 septembre 2017** - Contrat avec l'entrepreneur indépendant SIMON Marie-Cécile pour la mise en place de séances de sophrologie au profit des assistantes maternelles dans le cadre de l'atelier « Je Positive Ma Vie ! » pour un montant global de 300 € HT (TVA non applicable).

**N°73 du 12 septembre 2017** - Contrat avec Les Savants Fous pour l'animation d'un atelier scientifique sur le thème du voyage le 11 octobre 2017 pour un groupe de 15 enfants d'au moins 7 ans dans le cadre de la Fête de la science à la demande de la médiathèque Maurice Schumann et pour un montant de 150 € TTC.

**N°74 du 13 septembre 2017** - Contrat avec la société DRIVECASE pour la location d'un simulateur de retournement incluant la présence de formateurs de cette société dans le cadre de l'action menée par les relais des quartiers et pour un montant de 1980 € TTC (frais déplacement et d'installation compris).

**N°75 du 14 septembre 2017** - Contrat avec la société C-La Compagnie pour une représentation le 14 décembre 2017 dans le cadre du spectacle de Noël « Le rêve de Noël » au Multi Accueil Cap Canailles pour un montant de 400 € TTC (TVA non applicable et aucun frais à verser auprès de la SACEM).

**N°76 du 14 septembre 2017** - Contrat avec l'entrepreneur indépendant SIMON Marie-Cécile pour la mise en place de 6 séances de sophrologie d'une durée de 25 minutes auprès des enfants de la crèche en septembre 2017 dans les locaux du Multi accueil Croque Sourire pour un montant global de 150 € HT (TVA non applicable).

**N°77 du 18 septembre 2017** - Modification de la régie municipale de la Mairie, la régie encaissera notamment le paiement des activités ALSH.

**N°78 du 19 septembre 2017** - Exercice du droit de préemption urbain sur les biens de Mme CORBEAU (parcelle cadastrée BO 143 et 746 - 88 bis - Rue Jean Jaurès) suite à leur DIA déposée en vue de céder cet ensemble immobilier bâti à usage d'habitation, acquisition nécessaire pour permettre l'extension du restaurant scolaire et du Centre de Loisirs des Coteaux. L'acquisition est réalisée au même prix que celui indiqué à la DIA : 135 000 € (+ 7 000 € de frais de commission).

**N°79 du 19 septembre 2017** – Convention d'occupation (précaire et révocable par nature) de l'appartement F4 situé au 6B rue de la Tuilerie au profit de Monsieur Latif KAYA à compter du 12 septembre 2017, pour une durée de 6 mois et pour un montant mensuel de 362,70 € payable à terme échu.

**N°80 du 19 septembre 2017** – Contrat avec l'association HAPPY'TUTE pour mettre en place un stage de break dance le 7 octobre 2017 pour un montant de 200 € TTC (frais de déplacement inclus).

**N°81 du 19 septembre 2017** – Contrat avec l'association « Les Z'Allumés des Arts » pour l'animation des démonstrations et ateliers de Beat-box aux centres de loisirs en septembre et pour une représentation lors de la soirée du 7 octobre au Château des Rochers et pour un montant de 450 € TTC (frais de déplacement et d'installation inclus).

**N°82 du 19 septembre 2017** – Contrat avec l'association BEL ACCUEIL pour la mise en place de deux ateliers sur le thème d'halloween au centre de loisirs des Coteaux les 24 et 25 octobre 2017 pour la somme de 700 € TTC (dont 8 € par enfants avec un prévisionnel de 80 enfants et 60 € de frais de déplacement).

**N°83 du 19 septembre 2017** – Contrat avec l'association MALAKASSI pour une prestation d'animation pour les enfants des centres Berthelot et Coteaux relative à un projet de création d'une vidéo en vue de sa présentation au Château des Rochers le 7 octobre 2017 pour un montant de 1 740 € TTC.

**N°84 du 20 septembre 2017** – Convention de partenariat avec la société Moderne Sécurité relative à l'organisation de la sécurité et du gardiennage dans le cadre du Festival Celtique Rock du 21 au 23 septembre 2017 au Château des Rochers pour un montant de 5 500 € TTC.

**N°85 du 25 septembre 2017** – Contrat avec Madame Ophélie LEDENT, graphiste, en vue de la conception et création graphique, le déroulé et la mise en page des magazines et la réalisation de 6 magazines. La prestation s'élève à un montant de 2 300 € TTC (frais de matériel et de déplacement inclus), à noter qu'un versement sur facture de chaque magazine sera effectué tous les deux mois.

**N°86 du 26 septembre 2017** – Contrat avec l'entrepreneur indépendant SIMON Marie-Cécile concernant 6 séances de sophrologie dans les locaux du multi-accueil Croque Sourire dans le cadre de l'atelier « Sophrologie pour les petits » de la crèche en septembre 2017 pour un montant global de 150 € HT (TVA non applicable).

**N°87 du 28 septembre 2017** – Contrat avec Monsieur Julien MASSON concernant l'animation musicale dansante nécessaire au Bal de la soupe prévu au Marché couvert le 25 novembre 2017, pour un montant de 550 € TTC.

**N°88 du 28 septembre 2017** – Contrat de cession avec la Compagnie AKOUMA en vue de la représentation nocturne du spectacle « Etincelles » le 22 décembre 2017 au Parc Hébert pour un montant de 3 974 € TTC (frais de déplacement et consommables inclus).

**N°89 du 28 septembre 2017** – Mise à disposition de l'association « Nogent/Gersthofen », à titre gracieux, de la salle Charpentier située au 74 rue du Général de Gaulle tous les premiers lundis du mois de 20h à 22h pour l'année 2018 (selon les disponibilités de la salle) pour des réunions de comité directeur répondant à un besoin de l'association dans le cadre d'un jumelage de la Ville.

**N°89 bis du 2 octobre 2017** - Convention cadre d'honoraires d'une durée de 4 ans avec la SCP GOSSARD-BOLLIET-MELIN concernant les missions de défense des intérêts de la Ville dans le cadre de contentieux judiciaires ou administratifs et de consultations juridiques.

**N°90 du 2 octobre 2017** - Recours à la CARSAT dans le cadre des ateliers « Equilibre » pour le paiement de la cotisation d'un montant de 300 € TTC (20 € par participant).

**N°91 du 2 octobre 2017** - Prise en charge des frais de la formation « DJEPS Animation Socio-éducative ou Culturelle » de l'organisme « les Francas de Picardie » au profit de Madame Kelly FERRATY pour un montant de 5 778 € TTC.

**N°92 du 2 octobre 2017** - Prise en charge des frais de la formation « DESJEPS Master 1 Direction de structure » de la Fondation INFA IDF au profit de Monsieur Abraham MATETA NKOMI pour un montant de 8 410 € TTC.

**N°93 du 2 octobre 2017** - Prise en charge des frais de la formation « BPJEPS Sport collectif football » de l'association Forme au profit de Monsieur Khalid EL MACHICHTI pour un montant de 5 334€ TTC.

**N°94 du 2 octobre 2017** - L'article 3 de la décision n°78 relative au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BO 143 et 746 - 88 bis Rue Jean Jaurès (Mme Jeannine CORBEAU) est modifié en ce qu'il mentionne expressément que la somme de 7 000 € de frais de commission « rest(ent) à la charge du vendeur ».

**N°95 du 3 octobre 2017** - Convention de location avec la société « DYNAMIC LAND » concernant une structure gonflable de parcours quad sur le thème de la sécurité routière accompagnée de la mise à disposition d'un encadrant qui sécurisera l'animation avec des agents du Relais de quartier jeunes adultes porteurs du projet. Cette prestation d'un montant de 848,65 € TTC complètera le dispositif « Porte ouverte de la Police Municipale » du 14 octobre 2017 ayant lieu de 10h à 16h aux abords de la Mairie.

**N°96 du 3 octobre 2017** - Contrat avec l'association « Main dans la Main » pour la mise en place de deux séances d'apprentissage de chansigne et pour une représentation lors du spectacle du 7 octobre 2017 pour un montant de 270 € (frais de déplacement inclus).

**N°97 du 3 octobre 2017** - Contrat avec « LE GARAGE DE L'ETANG » pour mettre en place des ateliers de sécurisation d'un véhicule dans le cadre de la « Porte ouverte de la Police Municipale » du 14 octobre 2017 de 10h à 16h aux abords de la Mairie et pour un montant de 150 € TTC.

**N°98 du 3 octobre 2017** - Contrat avec l'association « Art-Verne » pour la mise en place du spectacle « Le Trésor de la Marmite » le 25 octobre 2017 pour un montant de 780 € TTC (frais de déplacement et d'installation compris).

**N°99 du 3 octobre 2017** - Remboursement des frais kilométriques (depuis le domicile) dans le cadre de la prestation « Zik'n'Med » du 17 juin 2017 réalisée par Monsieur Mamadou DEM à titre gracieux à la Médiathèque Maurice Schumann.

**N°100 du 3 octobre 2017 - Missions d'AMO et de MO partielle - Complexe Georges Lenne - Madame Lénaïg GUENOLE**

Recours à Madame Lénaïg GUENOLE, architecte, pour les missions AMO et de maîtrise d'œuvre partielle pour la conception d'un bâtiment à forte qualité environnementale à usage de vestiaire de 4<sup>ème</sup> catégorie au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 9 459 € HT.

N°101 - Inexistante

**N°102 du 3 octobre 2017** - Recours à la société MODERNE SECURITE pour assurer la sécurité (au soutien de 2 agents pour l'accès et la salle et d'un maître chien pour le parking) le 25 novembre 2017 de 18h45 à 00h30 au Marché couvert dans le cadre du Bal de la soupe, pour un montant de 506,02 € TTC.

**N°103 du 3 octobre 2017** - Vente de 5 chaises maternelles mauves en bois à Monsieur Bernard VATIER après leur mise en vente aux enchères, du 12 au 26 septembre 2017, sur le site AGORASTORE au prix de 18 €.

**N°104 du 3 octobre 2017** - Vente d'un pupitre en bois à Monsieur Vivien AUVRAY après leur mise en vente aux enchères, du 12 au 26 septembre 2017, sur le site AGORASTORE au prix de 14,70 €.

**N°105 du 3 octobre 2017** - Vente d'un tableau enfant modulable à Monsieur Benjamin LAPLANTE après leur mise en vente aux enchères, du 12 au 26 septembre 2017, sur le site AGORASTORE au prix de 11 €.

**N°106 du 3 octobre 2017** - Prise en charge, sur présentation de facture, des frais engendrés par la formation « Autorisation de conduite R.366 » de l'organisme NV Formation proposée au profit d'un groupe de 3 à 6 agents, pour un montant de 750 €.

**N°107 du 3 octobre 2017** - Convention de partenariat avec le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois pour la mise en place de la programmation « Itinérance en Pays de l'Oise » et pour la diffusion de l'art contemporain au grand public via l'Arthothèque de Compiègne, pour un montant de 800 € TTC.

**N°108 du 4 octobre 2017** - Acte n°4212 de renouvellement d'une concession dans le cimetière (Section : 0008 - Rang n°0005 - Plan n°93) au profit de Madame Annie TASSIN, pour une période de 30 ans à compter du 8 janvier 2016 et un montant de 120 €.

**N°109 du 4 octobre 2017** - Acte n°4214 de renouvellement d'une concession dans le cimetière (Section : 0008 - Rang n°0005 - Plan n°92) au profit de Madame Annie TASSIN, pour une période de 30 ans à compter du 8 janvier 2016 et un montant de 120 €.

**N°110 du 5 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation, le 21 décembre 2017, du spectacle « Les Echassiers Lumineux » par la Compagnie LA BOUSSOLE dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 2 950,61€ TTC.

**N°111 du 5 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation nocturne du 20 décembre 2017 du spectacle « Les Amants en Flammes » par la Compagnie ATTRAP'LUNE dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 2 460 € TTC.

**N°112 du 5 octobre 2017** - Contrat de location avec la société AXSOL concernant une plateforme PMR Helios du 6 au 9 octobre 2017 au Château des Rochers, pour un montant de 1 188 € TTC (frais de pose et de mise en service inclus).

**N°113 du 6 octobre 2017** - Recours à « C LA COMPAGNIE » pour organiser un spectacle de 30 minutes avec des marionnettes COCONUT dans le cadre de la fête de fin d'année le 14 décembre 2017 au Multi accueil Croque Sourire, pour un montant de 400 € TTC.



**N°114 du 6 octobre 2017** – Convention de mise à disposition par la société ALLIANZ de matériel de prévention routière (voiture tonneau, véhicule de dix erreurs, simulateur deux roues) à titre gracieux au profit de la Police Municipale pour le 14 octobre 2017 de 10h à 16h.

**N°115 du 6 octobre 2017** - Convention de mise à disposition par la société ALLIANZ d'un camion U.M.I. à titre gracieux au profit de la Police Municipale pour le 14 octobre 2017 de 7h à 16h.

**N°116 du 6 octobre 2017** – Convention avec l'Unité locale Creil Croix rouge à titre gracieux pour la sensibilisation aux gestes de premiers secours par des bénévoles le 14 octobre 2017 de 10h à 16h dans le cadre des portes-ouvertes de la Police Municipale.

**N°117 du 6 octobre 2017** - Convention avec la société Mondial pare brise à titre gracieux pour la sensibilisation aux dangers du mauvais état du pare brise d'un véhicule le 14 octobre 2017 de 10h à 16h dans le cadre des portes-ouvertes de la Police Municipale.

**N°118 du 6 octobre 2017-** Convention avec l'association Marilou à titre gracieux pour la sensibilisation aux gestes de premiers secours par des bénévoles le 14 octobre 2017 de 10h à 16h dans le cadre des portes-ouvertes de la Police Municipale.

**N°119 du 9 octobre 2017** – Avenant n°1 au marché 151501ADG003F de fourniture de papiers blancs et couleur considérant le changement de nom du groupe et des coordonnées de l'attributaire du marché.

**N°120 du 9 octobre 2017** – Convention pour l'installation du food truck locavore dans le cadre de la manifestation « Votre sécurité au quotidien » se déroulant aux abords de la Mairie le 14 octobre 2017 de 10h à 16h. La prestation sera d'un montant maximum de 1 165 € TTC.

**N°121 du 9 octobre 2017** – Contrat avec Maï HANUS concernant deux interventions artistiques au profit des enfants du centre de loisirs Berthelot et des résidents de la maison de retraite Saint-Vincent de Paul (le 24 octobre de 14 à 16h) et de la Résidence des personnes âgées (le 30 octobre de 14 à 16h) pour un montant global de 240 € TTC (frais de matériel et de déplacement inclus).

**N°122 du 9 octobre 2017** - Prise en charge, des frais de prestation du paramétrage et de l'accompagnement sedit RH à distance de la société Berger-Levrault à Boulogne Billancourt pour un montant de 924 € TTC sur présentation des factures.

**N°124 du 11 octobre 2017** – Deux conventions avec l'association des sauveteurs de l'Oise d'une durée de deux jours concernant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Festival d'Afrique et d'Ailleurs les 18 et 19 novembre 2017 de 9h à 18h au Marché couvert pour un montant de 660 € TTC.

**N°125 du 11 octobre 2017** – Mise à disposition à titre gracieux d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des associations au 41, avenue du 8 mai 1945, de septembre 2017 à août 2018 au profit de l'association culturelle des berbères de l'Oise.

**N°126 du 12 octobre 2017** – Convention de location d'un logement T6 situé au 11 rue Paul Bert entre la Ville et Madame Nathalie CORDIER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour un montant mensuel de 766,28 € payable à terme échu et révisable chaque année fonction de la variation de l'Indice de référence.

**N°127 du 12 octobre 2017** – Recours à l'EPIC INERIS pour les prestations d'analyse critique de l'étude de pollution des eaux et des sols et de maîtrise d'ouvrage concernant la gestion des pollutions mises en évidence sur le site du Marais Monroy. Cette prestation s'élève à 3 500 € HT.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°128 du 12 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation nocturne du 22 décembre 2017 du spectacle « Les Rouges cœurs » par la Compagnie Mademoiselle Paillette dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 3 882,40 € TTC.

**N°129 du 12 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation nocturne du 21 décembre 2017 du spectacle « La Boîte à musique » par la Compagnie LES POTES AU FEU dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 1 170 € TTC.

**N°130 du 13 octobre 2017** - Convention entre le Conseil départemental de l'Oise et la Ville fixant les modalités et les conditions d'accueil des élèves d'écoles primaires dans le restaurant scolaire du collège Edouard HERRIOT à compter de novembre 2017. Le nombre maximum d'enfants accueillis par jour dans ce restaurant est de 46 auquel s'ajoutent 4 accompagnateurs. Le prix du repas par enfant est fixé par le Conseil départemental à 4,39 € et par adulte à 4,72 €. La Ville met à disposition de ce restaurant scolaire, un agent de 10h30 à 12h30 pour aider à la préparation et au nettoyage de la vaisselle.

**N°131 du 16 octobre 2017** - Convention pour la formation de Madame Badia ZRARI, les 24 et 25 novembre 2017 avec l'organisme Femmes et pouvoir, d'un montant de 390 € HT.

**N°132 du 17 octobre 2017** - Convention avec la compagnie LE THEATRE A SORNETTES pour la mise en place du spectacle « Le Palais des Délices » au centre de loisirs des Coteaux le 27 octobre 2017 à 14h30.

**N°133 du 17 octobre 2017** - Contrat avec Mademoiselle Rachel Berscheid, auto entrepreneur R&L, pour une intervention de confection de produits de beauté avec les adolescents du centre Anim'ados et des seniors le 31 octobre 2017 de 15 à 17h à la R.P.A avec 5 adolescents et 5 seniors pour un montant de 430 € TTC.

**N°134 du 17 octobre 2017** - Contrat avec l'association « Main dans la main » pour la mise en place de 2 séances d'apprentissage de chansigne au centre de loisirs Berthelot le 23 octobre 2017 pour un groupe d'environ 30 enfants et pour des périodes de 2 heures le matin et l'après-midi et pour un montant total de 120 € TTC.

**N°135 du 18 octobre 2017** - Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de type PEUGEOT PARTNER électrique affecté au Service Moyens Généraux auprès du concessionnaire Peugeot ABCIS au prix de 19 039,06 € TTC (montant auquel s'ajoute 139,76 € de carte grise).

**N°136 du 19 octobre 2017** - Concession n°4217 d'une case de columbarium accordée pour une durée de 30 ans à compter du 12 octobre 2017 au cimetière de la Ville (Section COLO - Rang n°19C - Plan n°1) à Madame Marie-Thérèse COUPAYE moyennant la somme de 670 €.

**N°137 du 19 octobre 2017** - Concession n°4216 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 12 octobre 2017 au cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°187) à Monsieur Serge MOUA SENG moyennant la somme de 120 €.

**N°138 du 23 octobre 2017** - Concession n°4218 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 19 octobre 2017 au cimetière de la Ville (Section 0015 - Rang n°0008 - Plan n°188) à Monsieur Jacques HERNU moyennant la somme de 120 €.

**N°139 du 24 octobre 2017** - Contrat de cession relative à deux représentations le 20 décembre 2017, à 15h et 19h, du spectacle « Piano à voile » par la Compagnie UBUS dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 1 768 € TTC.

**N°140 du 24 octobre 2017** - Recours à REMY BRIGITTE pour la représentation d'un spectacle le 28 novembre 2017 à 14h à la Halte Garderie l'Îlot Câlin pour un montant de 100 € TTC.

**N°141 du 24 octobre 2017** - Recours à REMY BRIGITTE pour une représentation narrative sur tapis pour deux groupes d'enfants le 28 novembre 2017 à 9h30 au Multi accueil Cap Canailles pour un montant de 100 € TTC.

**N°142 du 25 octobre 2017** - Contrat de prêt à taux fixe avec la Banque postale pour un emprunt de 500 000 €, à 1,27 %, d'une durée de 15 ans.

**N°143 du 25 octobre 2017** - Contrat de prêt à taux fixe avec la Société Générale pour un emprunt de 1 300 000 €, à 1,74 %, d'une durée de 20 ans.

**N°144 du 25 septembre 2017** - Avenant n°2 pour le lot n°1 « assurance responsabilité générale et risques annexes » du marché n°152201GRP001F passé avec PNAS/AREAS DOMMAGES pour la majoration de la prime de 4,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N°145 du 25 octobre 2017** - Avenant n°1 pour le marché n°151900DPAS passé avec la société BIOTOPE pour prolonger la durée d'exécution du marché sans incidence financière sur le montant du marché.

**N°146 du 25 octobre 2017** - Recours à la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour la construction de vestiaires au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 4 050 € HT.

**N°147 du 25 octobre 2017** - Recours à la société SOCOTEC pour la mission de coordination sécurité et de protection de la santé pour la construction de vestiaires au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 2 600 € HT.

**N°148 du 25 octobre 2017** - Recours à la société RAVALEMENT LUSITANA en vue du ravalement des sanitaires de l'école Paul Bert élémentaire pour un montant de 3 950 € HT.

**N°149 du 25 octobre 2017** - Recours à la société ARTISAL en vue de l'installation d'une porte de secours à l'école Georges Charpak élémentaire pour un montant de 4 032 € HT.

**N°150 du 25 octobre 2017** - Recours à la société SOREDEF OISE pour la mission de maîtrise d'œuvre de la ligne travaux A1.1 secteur Ficop du PRU Obier-Granges portant sur la voie de désenclavement et la réhabilitation d'une voie d'accès à l'avenue du 8 mai pour un montant de 4 655 € HT.

**N°151 du 26 octobre 2017** - Convention de partenariat pour la programmation « Hors les murs » intitulée « Itinérance en Pays de l'Oise » et pour la diffusion de l'art contemporain au public à travers l'Artothèque de Compiègne pour une cotisation 2017 de 800 € TTC.

**N°152 du 26 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation d'une animation musicale déambulatoire du 20 décembre 2017 par ROBY SPECTACLES et intitulée « Fanfare des bonhommes de neige » prévue dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 990 € TTC.

**N°153 du 26 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation le 23 décembre 2017 dans les rues de la Ville de la fanfare « Noël Givré » par l'association Jacqueline CAMBOUIS dans le cadre des Féeries de Nogent. Le montant de la prestation s'élève à 1 676,23 € TTC.

**N°154 du 26 octobre 2017** - Contrat de cession relative à la représentation nocturne le 23 décembre 2017 du spectacle « SURYA Feu Originel » par la Compagnie MANDA LIGHTS dans le cadre des Féeries de Nogent au Parc Hébert. Le montant de la prestation s'élève à 2 360 € TTC.

**N°155 du 30 octobre 2017** - Ouverture d'une ligne de crédit auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 €.

**N°156 du 30 octobre 2017** - Décision annulant et remplaçant la décision n°90 - Recours au Comité Régional pour payer la cotisation de 20 € par participant soit 300 € total dans le cadre de l'atelier « Equilibre ».

**N°157 du 31 octobre 2017** - Convention de location à titre gracieux d'une durée de deux mois (novembre et décembre 2017) au profit de Monsieur et Madame DURMUS domiciliés au 4 rue du Professeur Calmette au vu de la réalisation de travaux représentant un montant d'environ 2 400 € par Monsieur DURMUS Ismail qui s'avéraient être nécessaires et qui incombaient en principe à la Ville, propriétaire du logement.

**N°158 du 31 octobre 2017** - Acte n°4219 de renouvellement d'une concession dans le cimetière (Section : 0009 - Rang n°0011 - Plan n°169) au profit de Monsieur Claude CAMUS, pour une période de 50 ans à compter 7 décembre 2016 et un montant de 300 €.

**N°159 du 2 novembre 2017** - Signature d'une convention avec l'Association des sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la soirée spectacle cabaret des 45 ans de l'Association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent du 4 novembre à 18H00 au 5 novembre 2017 jusqu'à 3h00 au Château des Rochers et pour un montant de 465 € TTC.

**N°160 du 2 novembre 2017** - Convention de prestation avec l'association « Culture-Aventure » représentée par Monsieur François PICARD, son vice-président concernant la projection-rencontre autour du film « Toma Maté » en présence de la réalisatrice Madame Fanny HUBINET le 18 novembre 2017 pour un montant de 550 € TTC (frais de transport inclus).

**N°161 du 2 novembre 2017** - Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du 5 au 16 octobre 2017 de l'exposition « Reflets de ciel : rêves et raisons » avec l'association OMBELLISCIENCE

**N°162 du 2 novembre 2017** - Signature d'un contrat de vente avec l'association PESTACLE représentée par son président Mr. TRIPON, pour la représentation du spectacle « Bonjour l'Aventure » le 21 octobre 2017 à 11h00 par Mr. JUSTE suite à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann et pour un montant de 495 € TTC.

**N°163 du 7 novembre 2017** - Convention de prestation avec la micro entreprise « Couleurs Viv' » représentée par Madame Viviane SEGERS, directrice, concernant la mise en place d'un atelier « Maquillage festif » au Marché Couvert dans le cadre de la soirée Halloween du 28 octobre 2017, de 16 à 19h pour un montant de 220 € TTC.

**N°164 du 7 novembre 2017** - Convention de prestation avec l'association MALAKASSI représenté par Monsieur Stéphane MATCHEU MADJEU, son directeur, concernant la mise en place d'un stand photo au Marché Couvert le 28 octobre 2017 de 17h30 à 19h30 pour un montant de 50 € TTC.

**N°165 du 7 novembre 2017** - Demande d'aide financière à la CAF pour l'achat de matériel et de mobilier pour le multi-accueil « Cap-Canailles » à hauteur de 1 040 €, soit 40 % du coût total, nécessaire suite au transfert de 5 places de l'accueil familial en accueil collectif.

**N°166 du 9 novembre 2017** - Convention de prestation avec « Un poney dans ton jardin » concernant l'animation dans le cadre du Forum de l'enfance le 13 mai 2017 pour un montant de 150 € TTC.

**N°167 du 9 novembre 2017** - Convention de prestation avec l'association « Jongle et à Précy » concernant l'animation dans le cadre du Forum de l'enfance le 13 mai 2017 pour un montant de 200 € TTC.

**N°168 du 10 novembre 2017** - Avenant n°1 au marché 170400GPAF d'aménagement des infrastructures du complexe sportif Georges Lenne avec la société LOISELEUR Paysage, mandataire du groupement conjoint LOISELEUR Paysage/EUROVIA Picardie, attributaire du marché. Cet avenant de 19 081,11 € HT intervient compte tenu de l'intérêt technique de recourir à un système d'arrosage automatique à gestion centralisée pour le terrain de football en gazon naturel.

**N°169 du 14 novembre 2017** - Recours à la société Acobex afin de procéder à un diagnostic amiante avant les travaux de démolition du bâtiment « Les Temps d'Arts » dans le cadre du projet de restructuration d'un pôle sportif et socioculturel au quartier des Obiers et pour un montant de 2 560 € HT. De plus, chaque prélèvement suivi de son analyse sera facturé à 50 € HT (échantillon MET) et 28 € HT (échantillon MOLP) en supplément.

**N°170 du 15 novembre 2017** - Vente d'un pupitre à Monsieur Boudhjemline EL HAFSIR après sa mise en vente aux enchères, du 27 octobre au 9 novembre 2017, sur le site AGORASTORE, au prix de 20 €.

**N°171 du 15 novembre 2017** - Vente de deux bancs maternelle à Monsieur Manuel BEUVE après leur mise en vente aux enchères, du 27 octobre au 9 novembre 2017, sur le site AGORASTORE, au prix de 29,40 €.

**N°172 du 17 novembre 2017** - Concession n°4221 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 13 novembre 2017 au cimetière de la Ville (Section 0001 - Rang n°0009 - Plan n°119) à Madame Florinda FERREIRA moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture individuelle.

**N°173 du 17 novembre 2017** - Concession n°4220 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 6 novembre 2017 au cimetière de la Ville (Section 0016 - Rang n°0005 - Plan n°281) à Madame Florinda FERREIRA moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture individuelle.

**N°174 du 24 novembre 2017** - Attribution du marché d'aménagements du square SARCUS et de l'entrée de la Maison du Lac (Corridor de la gare-restauration du Parc Hébert) à la société LOISELEUR PAYSAGE pour les sommes respectives de 84 588,58 € HT (soit 101 506,31 € TTC) et 78 254,01 € HT (soit 98 904,80 € TTC) et pour une durée de 3 mois avec 15 jours de préparation.

**N°175 du 27 novembre 2017** - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local situé au RDC de l'immeuble Château (32 rue Faidherbe) au profit de l'association « Le Tablier du Roi » en date du 16 juillet 2015, fixant une redevance annuelle de 4 740 € payable mensuellement à terme échu (395 € par mois) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**N°176 du 27 novembre 2017** - Signature d'un acte organisant les modalités d'exécution de l'ordonnance d'expulsion du 9 mai 2017 à l'encontre de Monsieur Seddik TRIRAT au vu de la complexité de la libération des lieux.

**ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE**

**1. 1 Motion de soutien au projet Canal Seine Nord Europe**

---

Le Canal Seine Nord Europe constitue un maillage essentiel de la liaison fluviale européenne à grand gabarit. Il s'agit non seulement d'une infrastructure de transport fluvial mais aussi d'un outil de développement économique durable pour les territoires, permettant ainsi le report modal de la route vers le fluvial mais également la croissance et la compétitivité de nos entreprises locales.

Il convient de rappeler que le canal Seine Nord Europe est inscrit au Grenelle de l'environnement et doit permettre « le report vers la voie d'eau de 4,5 milliards de tonnes - kilomètres par an, soit l'économie de 250 000 tonnes de dioxyde de carbone par an ».

Alors que les nombreux partenaires locaux sont sollicités pour co-construire divers « plans climat » ou autres schémas visant à réduire notamment les gaz à effet de serre, il est crucial que l'Etat donne des signes forts dans ce domaine.

Le canal Seine Nord Europe permettra non seulement de prendre en charge une part significative des flux de marchandises sur l'axe nord-sud, avec de faibles répercussions environnementales, mais sera aussi un moyen, grâce à ses équipements connexes, de créer de nouvelles activités, tant industrielles que logistiques.

La mobilisation collective avait permis ces derniers mois de mettre au travail la société du Canal Seine Nord Europe, ce qui permettait d'envisager sereinement un début des travaux, prévus pour commencer dans l'Oise, au tout début de l'année 2018.

L'annonce par le ministre de la transition écologique et solidaire de l'abandon de ce projet, même s'il n'est que provisoire, suscite de vives inquiétudes.

En effet, le canal Seine Nord Europe est porteur de nombreuses promesses :

- La création de milliers d'emplois locaux pendant toute la durée du chantier de construction, c'est-à-dire 7 à 8 années.
- La dynamisation de l'économie locale une fois l'ouvrage mis en service, grâce à l'activité des plates formes multimodales (dont celles de Longueil-Sainte-Marie et de Noyon) et à l'accès facilité aux grands ports du Havre et du nord de l'Europe pour les entreprises locales.
- La réduction significative du trafic de poids-lourds, en particulier sur l'autoroute A1.

Cette pause dans les grands projets nationaux d'infrastructures dont le canal Seine Nord Europe fait partie, remet à nouveau en question ce projet structurant et rend sa réalisation incertaine. Ce désengagement de l'Etat est incompréhensible alors même que des dépenses publiques ont déjà été engagées. L'Union Européenne et les collectivités territoriales ont validé leurs participations respectives conformément à leurs engagements, pour soutenir un projet majeur d'infrastructure aux multiples répercussions sur le monde économique, agricole et environnemental. Nous continuons de croire que l'emploi, la compétitivité et l'environnement sont des enjeux majeurs qui nécessitent notre investissement.

Dans une perspective de relance économique, nous devons nous montrer ambitieux et inventifs, en créant de l'activité nouvelle porteuse d'emplois et d'espoir, tournée vers l'avenir et l'environnement.

C'est ce que représente le canal Seine Nord Europe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette motion et son contenu,
- D'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre, afin que l'engagement de l'Etat puisse être réaffirmé et ne pas faire l'objet d'un ajournement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 1. 2 Motion de soutien à la réalisation du projet Roissy-Creil-Picardie

« Roissy-Creil-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens et de services TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles de Gaulle. Ces services TER constitueront une solution de transport incontournable, et une véritable alternative à la voiture individuelle, pour les nombreux actifs picards et franciliens venant travailler sur le pôle d'emplois de Roissy.

Outre le fait d'améliorer les déplacements quotidiens vers la plateforme de Roissy et l'accès au réseau à grande vitesse pour le sud des Hauts de France et le nord du Val d'Oise, la réalisation de cette ligne nouvelle est aussi l'opportunité de proposer un nouvel accès à l'Île de France alors que l'accès à Paris-Gare du Nord est totalement saturé aux heures de pointe. Du point de vue économique, développer l'intermodalité air-fer en gare de Roissy Charles de Gaulle 2 est un moyen de renforcer significativement l'attractivité de ce pôle ferroviaire.

Face à ces enjeux d'envergure, et au regard d'un niveau d'investissement plus mesuré que la plupart des projets d'infrastructures ferroviaires, la nécessité de réaliser ce projet s'est récemment traduite par la signature d'un protocole relatif au financement de l'infrastructure nouvelle entre les partenaires suivants : État, Région Hauts de France, Départements de l'Oise et de la Somme, communautés d'agglomérations et de communes de Compiègne, Chantilly, Senlis, Beauvais, Liencourt, Amiens, Pont Sainte Maxence, Clermont de l'Oise, Creil, mais également SNCF Réseau. Chacune de ces entités s'est ainsi engagée sur une participation financière à la réalisation du projet, dans les conditions décrites en annexe à la présente motion, et pour un coût global de 344,9 M€.

Ayant pris la mesure des enjeux liés aux Assises de la Mobilité voulues par le Gouvernement, l'ensemble des collectivités associées à ce protocole et notamment les trois agglomérations regroupées au sein du pôle métropolitain de l'Oise que sont Beauvais, Compiègne et Creil, tiennent à souligner à quel point le projet « Roissy-Creil-Picardie » est en adéquation totale avec les déclarations du Premier Ministre, visant à donner la priorité à la mobilité quotidienne dans les investissements en matière de transport. Ce projet, fortement espéré et attendu par la population, va en effet bien au-delà de la question d'un raccordement au réseau TGV et doit avant tout être considéré comme une réponse aux problèmes de déplacements que rencontrent chaque jour des milliers d'actifs pour se rendre à Roissy et en région parisienne. Plus qu'une nouvelle infrastructure, « Roissy-Creil-Picardie » est par essence un service essentiel au quotidien, trouvant toute sa place au cœur du système de mobilité liant les Hauts de France à l'Île de France.

RFF avait ainsi, dans ses études préalables, estimé que ce nouveau barreau ferroviaire permettrait d'assurer 8 000 voyages/jour et 2,5 millions de voyages/an dès l'ouverture de la ligne, dont 60% pour des courtes distances (train du quotidien), et jusqu'à 4 millions de voyages/an (13 700 par jour) dont ¼ en courte distance en 2030.

Nombre de déplacements	Scénario de projet 2020			Scénario de projet 2030			Scénario de projet 2050		
	Courte distance	Longue distance	TOTAL	Courte distance	Longue distance	TOTAL	Courte distance	Longue distance	TOTAL
Trafic / jour	5 251	2 858	8 109	10 348	3 337	13 685	14 632	4 121	18 753
Trafic / an (millions)	1,428	1,043	2,471	2,815	1,218	4,033	3,980	1,504	5,484

A ce titre, plusieurs projets de pôles d'échanges multimodaux dans des gares drainant chaque jour des milliers de voyageurs et sous-dimensionnées depuis de nombreuses années, à l'image de Creil et Compiègne, sont d'ailleurs directement liés au projet « Roissy-Creil-Picardie ». La réalisation de cette infrastructure de 7 kilomètres de voie nouvelle aura donc un retentissement direct sur la mobilité quotidienne des nombreux pendulaires allant à Roissy et pourrait avoir un effet accélérateur pour apaiser le quotidien très contraint des nombreux autres habitants se rendant quotidiennement à Paris.

En outre, le calendrier de réalisation du projet Roissy-Creil-Picardie est à mettre en parallèle de la tenue des Jeux Olympiques de 2024 à Paris. En effet, cette liaison nouvelle prévue pour être finalisée en 2024 facilitera considérablement les flux au Nord de Paris et l'accessibilité à Roissy, étant entendu que l'Oise devrait accueillir plusieurs délégations sportives, comme ce fut le cas lors de précédents événements sportifs de grande envergure. Les Villes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Noyon, Chantilly ou encore Senlis devraient en effet être plébiscitées pour constituer des centres d'entraînement à proximité de Paris pour les épreuves de football, d'athlétisme, d'équitation, de natation ou encore d'aviron.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette motion et son contenu, soulignant particulièrement l'apport en termes de service que constitue « Roissy-Creil-Picardie », et son utilité dépassant la seule logique d'équipement en infrastructures.
- D'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre, afin que l'engagement de l'Etat puisse être réaffirmé et ne pas faire l'objet d'un ajournement pénalisant pour la mobilité quotidienne de nombreux actifs et se trouver à l'heure pour le rendez-vous des jeux olympiques.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **1.3 Motion contre la fermeture de la Maternité de Creil**

Diverses informations émanant de la Direction du Groupe Hospitalier Public du sud de l'Oise, ont été communiquées au Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Creil ; il est envisagé la fermeture de la Maternité de Creil.

Le Pôle Femme Mère Enfant du GHPSO accueille actuellement la première maternité de Picardie avec plus de 3500 naissances par an, réparties sur 2 sites, Senlis (1900 naissances par an) et Creil (1650 naissance par an). Sur Creil, le service dispose d'une unité de néonatalogie et de réanimation néonatale, ce qui permet de prendre en charge les grossesses à haut risque et les nouveaux nés présentant des détresses graves (maternité de niveau 3). Sur Senlis (maternité de niveau 2) existe une unité de néonatalogie. Elle prend en charge les grossesses à risque modéré et les nouveaux nés nécessitant une surveillance particulière.

Le projet de fermeture de la maternité de Creil s'intègre dans une vaste restructuration des services du GHPSO avec la filière critique des urgences à Creil, et les interventions programmables et la chirurgie ambulatoire à Senlis. La direction justifie la décision envisagée pour des raisons d'économie (déficit cumulé de 45M € pour l'hôpital) et le vieillissement des locaux sur le site de Creil.

Force est de constater qu'il existe des locaux vides à Creil, dont les travaux d'aménagement n'ont jamais été terminés, sur décision de l'Agence Régionale de Santé (ARS), alors même qu'elle avait validé le projet de construction du pôle Mère-Enfant.

La décision projetée pose de nombreuses interrogations sur l'offre de soins au sein de l'agglomération ACSO, comptant plusieurs quartiers prioritaires « politique de la ville », et dont les indicateurs de santé en de ça des moyennes nationales et régionales.

Si ce projet voyait le jour, il ne resterait plus que 4 maternités publiques dans l'Oise :



Beauvais, Compiègne, Clermont et Senlis.

De nombreuses interrogations demeurent pour ce qui concerne le suivi des grossesses, les moyens de transports des patientes du Bassin Creillois vers Senlis, et le risque de voir les médecins obstétriciens préférant assurer les suivis plutôt sur place à Senlis, qu'à Creil, sans maternité.

L'éventuelle fermeture de la Maternité de Creil ne correspond pas aux besoins de santé publique du bassin démographique de l'Hôpital de Creil, comme le serait également la fermeture de la Maternité de Senlis.

Nous demandons donc le maintien du pôle Mère-Enfant du GHPSO sur les deux sites actuels de Creil et Senlis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette motion et son contenu
- D'adresser cette motion à Madame la Ministre des solidarités et de la Santé et à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de santé des Hauts de France, ainsi qu'une copie au Directeur du GHPSO.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **1.4 Charte éthique du Conseil municipal de Nogent sur Oise**

---

La transparence à l'égard des citoyens, la probité des élus, l'exemplarité de leur comportement constituent des exigences démocratiques fondamentales. Elles contribuent à renforcer le lien qui existe entre les citoyens et leurs représentants, comme elles doivent affermir les fondements de notre contrat social.

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Cette charte s'inspire notamment de la « Charte de l'élu local » créée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux et qui consacre les principes déontologiques inhérents à l'exercice des mandats locaux. Cette loi rendra la charte de l'élu obligatoire à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Dans l'attente, Monsieur le Maire a souhaité doter le Conseil municipal d'une charte éthique qui fixe clairement le cadre déontologique qui permet de définir les bonnes pratiques et d'écartier les risques de situation de conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte jointe en annexe.

Ainsi, Monsieur le Maire propose un vote au scrutin public en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

L'assemblée municipale approuve par 24 voix pour ce mode de scrutin.

Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin et Monsieur Benachour décident de ne pas prendre part au vote.

La charte éthique est adoptée par 24 voix pour.

#### **1.5 Désignation de représentants à l'association « Les Temps d'Art »**

---

Par délibération en date du 16/04/2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de 3 représentants le représenter auprès de l'association « Les Temps d'Art » :

- Valérie Lefevre
- Hervé Roberti
- Imen Bouharb

Toutefois, cette association a modifié ses statuts pour porter le nombre de représentants de la Ville de Nogent-sur-Oise à 4.

Il est proposé de désigner Madame Malika Khair comme 4<sup>ème</sup> représentant.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **1. 6 Rapports d'activités 2014, 2015 et 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO)**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIACCO a transmis ses rapports d'activités 2014, 2015 et 2016 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

#### **1. 7 Rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) a transmis son rapport d'activités 2016 à la ville de Nogent-sur-Oise.

#### **1. 8 Rapport d'activités 2015 et 2016 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a transmis ses rapports d'activités 2015 et 2016 à la Ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

#### **1. 9 Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche**

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence suivante à la CAC : « Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, notamment le SAGE de la Brèche ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence, une étude de gouvernance a été menée à l'échelle du bassin de la Brèche. Les 7 EPCI du bassin ont décidé de transférer dès le début de l'année 2018 la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche. Cela permettra en effet d'avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse.

Ce Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche a été créé et a confirmé son intention de prendre la compétence GEMA (article L211-7,1,2 et 8 du code de l'environnement) dans le courant de l'année 2018 et son engagement à reprendre les agents en poste notamment dans les syndicats de rivière, dont le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche dont la Ville de Nogent-sur-Oise est membre.

Afin que cette transition puisse être effectuée et permette un maintien de la même qualité de services aux communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à compter du 31/12/2017.

Cette dissolution sera constatée par arrêté préfectoral.

Les conditions de la liquidation notamment la répartition des actifs et du passif seront adoptées par la suite par les communes et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.
- Autoriser le maire à prendre toute disposition relative à la dissolution du syndicat.
- Décider que les conditions de liquidations feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du conseil municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **1.10 Tarifs 2018**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les tableaux ci-annexés.

Les autres tarifs votés à l'occasion de précédentes délibérations du Conseil Municipal et qui ne sont pas concernés par ceux figurant en annexe demeurent inchangés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **RELATIONS SOCIALES**

#### **2.11 Drogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits réglementés**

La collectivité est appelée à accueillir des mineurs au sein de ses services dans le cadre de leur formation professionnelle. Il s'agit essentiellement d'apprentis ou de jeunes accomplissant un stage dans le cadre de leurs études.

Les jeunes travailleurs peuvent être affectés à des travaux légers. En revanche, il est interdit de les affecter à des travaux dangereux mentionnés dans le code du travail. Toutefois, pour les besoins de leur formation professionnelle et sous certaines conditions, les jeunes peuvent être affectés à ces travaux, qui sont alors qualifiés de travaux réglementés.

La procédure permettant d'affecter des jeunes en formation professionnelle aux travaux réglementés est fixée par le titre 1<sup>er</sup> bis du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour permettre cette affectation la collectivité doit :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques, notamment élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ; cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leur poste de travail
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du même code
- Avant toute affectation du jeune à ces travaux l'avoir informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Nogent-sur-Oise**

- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux
- Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation

Préalablement à l'affectation des jeunes, une délibération est prise en ce sens par l'organe délibérant de l'autorité territoriale d'accueil. Cette délibération précise :

- Le secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil
- Les formations professionnelles assurées
- Les différents lieux de formation connus
- Les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle ainsi que les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D. 4153-29 du même code
- La qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités.

Cette délibération doit être renouvelée tous les trois ans. Elle est transmise pour information aux membres du CHSCT et à l'agent chargé des fonctions d'inspection.

La collectivité a procédé à un recensement de l'ensemble des situations de travail concernées et a déterminé, le cas échéant, les situations dans lesquelles une dérogation était nécessaire pour assurer la formation professionnelle de jeunes âgés de 15 à moins de 18 ans. Ces éléments seront incorporés au document unique d'évaluation des risques professionnels.

En conséquence je vous demande d'approuver le dispositif suivant :

La commune de Nogent sur Oise déclare déroger aux travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés à l'article 5-5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 dans les conditions suivantes :

Secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil : administration publique

Formations professionnelles assurées : toutes formations professionnelles en lien avec les activités des services de la commune se trouvant dans une des situations de formation professionnelle énumérées aux alinéas 1° à 3° de l'article R. 4153-39 du code du travail (apprentissage ou périodes de formation en milieu professionnel)

Lieux de formations : ensemble des bâtiments communaux situés sur le territoire de la commune

Travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle :

1. Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (hors produits dits C.M.R. et opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2)
2. Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage s'ils ont reçu la formation prévue par le code du travail (CACES) et si une autorisation de conduite leur a été délivrée
3. Travaux temporaires en hauteur suivants :
  - Utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.
  - Montage et démontage d'échafaudages.
4. Manutentions manuelles
5. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail pour les équipements suivants :

- Machines à scier, à une ou plusieurs lames mobiles en cours de coupe, à dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel ;
  - Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres ;
  - Utilisation ou entretien des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.
6. Travaux avec des appareils sous pression
7. Travaux exposant aux rayonnements optiques artificiels

Fonction des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités :

- Directeur des services techniques
- Responsable « mécanique automobile »
- Responsable du service « régie cadre de vie »
- Responsables d'équipe « voirie », « propreté » et « espaces verts »
- Responsable du service « bâtiments »
- Responsables d'équipe « électricité », « maçonnerie », « menuiserie », « plomberie », « polyvalence », « peinture » et « serrurerie »
- Responsable de la régie de l'Espace culturel du Château des Rochers
- Responsable du service « moyens généraux » (agents de service)
- Responsables des restaurants scolaires
- Responsable du service « festivités et matériels »

Les jeunes accueillis comme stagiaire de la formation professionnelle ou comme élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique devront fournir :

- un avis médical relatif à la compatibilité de leur état de santé avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation
- une attestation délivrée par le chef d'établissement d'enseignement, certifiant lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de sa formation professionnelle, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.

A défaut ils ne pourront pas être autorisés à effectuer les travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 2.12 Modification du tableau des effectifs

Je vous demande d'approuver les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs :

Les créations de poste correspondent principalement aux avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2017, aux recrutements pour pourvoir au remplacement, lorsqu'il est nécessaire, de certains agents partis lorsque les grades respectifs ne sont pas identiques, à des augmentations de temps de travail ainsi qu'à l'intégration d'agents sous contrat.

De même les suppressions de postes correspondent à des départs de la collectivité qui n'ont pas été remplacés par des agents du même grade, à des postes non pourvus ainsi qu'aux avancements de grade et promotions internes.

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité technique dans sa séance du 14 novembre.

CREATIONS

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Nogent-sur-Oise**

Secteur administratif :

- 1 poste d'attaché hors classe (avancement de grade)
- 2 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (avancements de grade)
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancements de grade)
- 1 poste d'apprenti au service « communication »

Secteur technique:

- 1 poste d'agent de maîtrise (promotion interne)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancements de grade)

Secteur social

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants au service « petite enfance »

Secteur médicosocial

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)

Secteur culturel

- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancements de grade)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11,5/20<sup>èmes</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18/20<sup>èmes</sup>

Secteur police municipale

- 2 postes de gardien/brigadier de police municipale

Secteur animation

- 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- 3 poste d'adjoint d'animation au service « jeunesse jeunes adultes » et au service « sports »

**SUPPRESSIONS**

Secteur administratif :

- 1 poste de directeur général adjoint des services aux services à la population (poste vacant)
- 1 poste d'attaché principal (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (avancements de grade et poste vacant)
- 2 postes d'adjoint administratif (avancements de grade)

Secteur technique:

- 1 poste de directeur des services techniques (poste vacant)
- 2 postes d'ingénieur principal (postes vacants)
- 2 postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (postes vacants)
- 1 poste de technicien (poste vacant)
- 8 postes d'adjoint technique (avancements de grades)

Secteur social

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants au service « petite enfance » (poste vacant)

Secteur médicosocial

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)

Secteur culturel

- 1 poste de bibliothécaire à la médiathèque (poste vacant)
- 4 postes d'adjoint du patrimoine (avancements de grade et poste vacant)

Secteur animation

- 1 poste d'animateur (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (poste vacant)

Par ailleurs à titre de régularisation il est nécessaire de créer 45 postes de monitrices de restauration scolaire.

Il s'agit d'agents vacataires rémunérés à l'heure pour assurer l'encadrement pendant la pause méridienne des enfants inscrits à la restauration scolaire. Le nombre de monitrices, la durée de leur engagement et le nombre d'heures qu'elles effectuent sont variables suivant les nécessités d'encadrement en complément des agents permanents. Ces agents sont rémunérés sur la base de 110% du SMIC horaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 2.13 Protection fonctionnelle

Par délibération du 25 février 2016 le conseil municipal a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux agents de police municipale victimes d'une agression le 30 décembre 2015.

Dans ce cadre la collectivité a pris en charge les frais d'avocat des agents.

L'auteur des faits a été condamné par jugement du 25 février 2016 à verser la somme de 300 € au bénéfice de Mr ELOY à titre de réparation du préjudice moral.

La commune a assisté Mr ELOY dans la procédure de recouvrement de cette somme notamment par l'intermédiaire du SARVI (service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction). Cette démarche étant restée vaine, Mr ELOY demande maintenant à la collectivité, en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, de lui verser la somme qui lui a été accordée par le tribunal correctionnel.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 dispose : « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ... la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement à Mr Christophe ELOY agent de police municipale de la somme de 300 € en réparation du préjudice qu'il a subi,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures utiles afin de recouvrer cette somme auprès de l'auteur des faits.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 2.14 Rappel des conditions de versement de la prime semestrielle

Par délibération du 25 juin 1985 le conseil municipal, en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a décidé de verser directement aux agents de la collectivité une prime précédemment versée par le comité des œuvres sociales dite « prime annuelle » ou « 13<sup>ème</sup> mois » et qui a été renommée ensuite « prime semestrielle ».

Les modalités pratiques de versement de cette prime ayant évolué depuis cette date et certaines règles statutaires ayant également été chargées (par exemple le terme « auxiliaire » n'existe plus,) il apparaît nécessaire pour éviter toute erreur d'interprétation de préciser dans une nouvelle délibération les règles de versement de la prime semestrielle.

La présente délibération ne modifie ni les bénéficiaires, ni l'assiette, ni les règles de calcul de la prime, elle a uniquement pour but de rappeler les modalités pratiques de versement dans un cadre clair.

Bénéficiaires :

Agents titulaires ou stagiaires

Agents contractuels recrutés sur un emploi permanent (agents recrutés sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Agents bénéficiant d'un contrat « monitrice de restauration scolaire »

1) Agents titulaires, stagiaires ou contractuels

- Base de calcul

La prime semestrielle est basée sur le traitement indiciaire mensuel (indice majoré et bonification indiciaire) et l'indemnité de résidence.

- Période de référence

Pour le versement de juin : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 30 avril de l'année en cours

Pour le versement de novembre : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année en cours

- Calcul

Au mois de juin : versement de 45% du traitement indiciaire mensuel et de l'indemnité de résidence dus pour le mois de juin

Au mois de novembre : versement du montant moyen mensuel du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence calculé sur la période de référence déduction faite du montant versé en juin.

La prime semestrielle est versée au prorata du temps de présence de l'agent sur la période de référence

- Délai de carence :

Pour les nouveaux agents les 6 premiers mois de présence n'entrent pas en compte dans le calcul de la prime. Ce délai de carence ne s'applique pas aux agents arrivés dans le cadre d'une mobilité.

- Prise en compte de l'absentéisme

La prime semestrielle fait l'objet d'une réduction de 2% par jour calendaire d'absence au-delà d'une franchise de 14 jours sur la période de référence.

Les absences prises en compte sont : les congés maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, congés longue durée et autorisation d'absence pour enfant malade. Toutefois ne sont pas décomptés les congés maladie liés à une hospitalisation ayant entraîné au moins une journée d'hospitalisation et les absences pour enfant malade hospitalisé. L'agent doit fournir les justificatifs de l'hospitalisation et du lien avec le congé.

Ne sont pas pris en compte les congés maternités, paternités, accident de travail, maladie professionnelle, congés exceptionnels (sauf enfant malade).

2) Monitrices de restauration scolaire

- Base de calcul

La prime semestrielle est basée sur le montant du salaire brut mensuel correspondant à la fonction de monitrice de restauration scolaire (indemnité de congés payés non comprise).

- Période de référence

Pour le versement de juin : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 30 avril de l'année en cours

Pour le versement de novembre : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année en cours

- Calcul



Pour chaque versement le montant est égal à la moyenne du salaire brut mensuel défini ci-dessus sur la période de référence.

- Délai de carence

Pour les nouvelle monitrices il est appliqué un délai de carence de 6 mois. La carence est de nouveau appliquée en cas d'interruption du contrat pendant plus d'une année scolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 2.15 Rémunération des agents saisonniers des accueils de loisirs

Il est proposé de fixer la rémunération des agents saisonniers encadrant les accueils de loisirs dans les conditions suivantes :

QUALIFICATION	GRADE	ECHELON	INDICE BRUT	TEMPS DE TRAVAIL
moniteur non diplômé BAFA	adjoint d'animation	01	347	27/35
moniteur stagiaire BAFA	adjoint d'animation	01	347	30/35
moniteur diplômé BAFA	adjoint d'animation	01	347	32/35
directeur adjoint	adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	02	354	33/35
directeur	adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	07	430	35/35

Le taux de rémunération journalière est égal au traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant divisé par 151,67 et multiplié par 7.

Rémunération des sujétions annexes :

Nuitées : 25% du taux de rémunération journalière par nuitée

Réunion préparatoire : 50 % du taux de rémunération journalière dans la limite d'une réunion par période de centre pour les moniteurs et de deux réunions pour les directeurs ou directeurs adjoints

Réunions du soir : 50% du taux de rémunération journalière dans la limite d'une réunion par semaine de centre

Organisation de la fête de fin de centre : 50% du taux de rémunération journalière dans la limite d'une fête par période de centre

Rangement de fin de centre : 50% du taux de rémunération journalière dans la limite d'un rangement par période de centre

Le rémunération est établie au vu d'un état nominatif établi en fin de période de centre par le service jeunesse jeunes adultes reprenant pour chaque agent le nombre de jours réellement effectués et le nombre de chacune des sujétions annexes.

Compte tenu des délais d'établissement de la paie elle peut être versée à la fin du mois suivant la remise de l'état nominatif.

Ces dispositions sont applicables dès les vacances de Noël de décembre 2017.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RELATIONS SOCIALES**

**2.16 Rémunération des animateurs non permanents des accueils de loisirs**

Le service jeunesse organise des animations « jeunesse citoyenne». Dans ce cadre il peut être nécessaire de faire appel à des renforts ponctuels pour participer à leur encadrement.  
Je vous propose de fixer le nombre maximum de vacataires à 5 et la rémunération horaire de ces vacations à 105% du SMIC.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RELATIONS SOCIALES**

**2.17 Rémunération des vacations pour les animations « jeunesse citoyenne »**

Le service jeunesse organise des animations « jeunesse citoyenne». Dans ce cadre il peut être nécessaire de faire appel à des renforts ponctuels pour participer à leur encadrement.  
Je vous propose de fixer le nombre maximum de vacataires à 5 et la rémunération horaire de ces vacations à 105% du SMIC.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**JEUNESSE ET JEUNES ADULTES**

**3.18 Séjour ski - vacances d'hiver 2018**

Afin de faire découvrir le milieu montagnard lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la ville en partenariat avec Tootazimut organise un séjour hiver à St Jeoire en Faucigny (haute Savoie) du 3 au 10 mars 2018 qui s'adressera aux 6-17 ans pour 60 places dont le programme et les tarifs sont les suivants :

**Activités :**

Découverte du milieu montagnard et des sports d'hivers (ski alpin, jeux de neige, luge, initiation à la conduite d'attelage de chien de traîneaux), activités de loisirs traditionnelles et veillées festives.

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge de la famille	Versement d'un acompte de 30 % à la réservation	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant			
0-400	400 €	15%	102,00 €	Bon CAFO	30,00 €	680,00 €
401-600	400 €	25%	170,00 €	Bon CAFO	51,00 €	
601-800	0 €	33%	224,40 €	224,40 €	68,00 €	
801-1000	0 €	40%	272,00 €	272,00 €	82,00 €	
1001-1200	0 €	45%	306,00 €	306,00 €	92,00 €	
> 1200	0 €	55%	374,00 €	374,00 €	113,00 €	
ext.	0 €	100%	680,00 €	680,00 €	204,00 €	

**Tarif Pas's agglo (sur présentation du pass 'agglo)**

Q.F.	Tarif Pass 'agglo	Acompte 30%
0-400	391	117
401-600	435	130
601-800	452.20	136
801-1000	476	143
1001-1200	493	148
> 1200	527	158

**Participation des familles :**

La participation des familles (comprises entre 15 et 55% du coût total par enfant) est calculée sur la base du quotient familial et en tenant compte des aides de la C.A.F. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs). Un acompte de 30% sera demandé, lors de l'inscription, aux familles des tranches 3 à 6 du quotient familial et aux extérieurs. Les acomptes ne sont pas remboursés aux familles si l'enfant ne part en séjour, sauf cas particuliers mentionnés au règlement intérieur.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

**Disposition particulières :**

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent sur Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Salariés de la mairie,
- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans...),
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à nogent sur Oise,
- Famille Nogentaise en grande précarité, celle-ci bénéficieront du tarif minimum (ex : familles hébergées au C.A.D.A).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**PETITE ENFANCE**

**4.19 Nouvelle convention portant sur le Centre Pilote La Main à la Pâte**

La Fondation pour l'éducation à la science - La main à la pâte a pour objet d'assurer la coopération scientifique et pédagogique entre différentes institutions, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement de la science et de la technologie dans les enseignements.

Dans ce cadre, un réseau de centres pilotes La main à la pâte a été créé en 2000 à l'initiative de l'Académie des Sciences dans le cadre des actions de soutien au Plan de rénovation de

l'enseignement des sciences dans le primaire lancé par le ministère de l'éducation nationale, ces centres pilotes ayant pour mission de développer des dispositifs originaux et innovants d'accompagnement de la rénovation de l'enseignement des sciences dans les écoles d'une zone géographique déterminée (ville, circonscription, département) et de produire en commun des ressources pour la mise en oeuvre des programmes de l'école primaire.

Le centre pilote La main à la pâte de Nogent-sur-Oise a, depuis 2000, mis en place un dispositif innovant d'accompagnement des enseignants des écoles du réseau qui a donné des résultats probants en termes de nombre de classes pratiquant l'enseignement des sciences selon les principes préconisés par La main à la pâte. Ce centre a également joué un rôle d'information et de formation auprès des écoles du département et auprès des nombreuses délégations étrangères venues assister à des séances de sciences et de technologie dans les classes du réseau.

En 2001 une convention a été signée entre l'Académie des Sciences, l'Inspection académique de l'Oise et le collège Marcelin Berthelot, renouvelée en 2004, 2008, 2011 et 2014 avec l'apport de nouveaux partenaires comme la ville de Nogent sur Oise et le collège Edouard Herriot (Réseau d'Éducation Prioritaire de Nogent sur Oise).

Les parties signataires de la dernière convention ont souhaité réaffirmer l'intérêt qu'ils portent au développement du centre pilote de Oise Nogent (en Education prioritaire) en signant une nouvelle convention qui s'ouvre à un nouveau partenaire à Compiègne (également en Education prioritaire) qui agira en tant que pôle associé au centre pilote Oise-Nogent.

Cette nouvelle convention, fixant des objectifs pour les 3 années scolaires à venir, permettra à la MAST de développer son réseau partenarial dans le domaine de l'éducation nationale, au niveau départemental. Ses signataires seront la Fondation pour l'éducation à la Science - La Main à la Pate, la Direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale, la ville de Compiègne, Le collège Gaëtan Denain de Compiègne, les deux collèges publics de Nogent-sur-Oise et la Mairie de Nogent-sur-Oise.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette démarche de conventionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **4.20 Avenant à la convention d'objectifs et de financement du RAM avec la CAF**

Considérant la nouvelle circulaire de la CAF datant de juillet 2017 et qui propose aux communes de favoriser les départs des assistantes maternelles en formation continue ;

Étant donné que ces formations bénéficieront d'un financement de 3000€ si le nombre d'assistants maternels est de 10% supérieur par rapport à l'année N-1 ;

Considérant que la commune de Nogent-sur-Oise est dans ce cas de figure et vu l'opportunité pour la ville de développer la formation continue pour ses assistantes maternelles ;

Et afin de bénéficier du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € de la CAF,

Il convient d'apporter un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF daté du 15/01/2015, dans les conditions fixées aux articles 3, 5 et 7.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question ainsi que tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## TRANQUILLITE PUBLIQUE

### 5.21 Modification du stationnement quartier CARNOT

Par délibération du 14 décembre 2004 (2.5), il avait été décidé de maintenir le principe de stationnement payant qui avait été instauré par des délibérations antérieures et qui était à l'origine, de nature expérimentale. Une délibération en date du 17 décembre 2009 (3.4) est par ailleurs venue préciser les tarifs applicables.

En janvier 2014 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, intègre des articles concernant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. Cette réforme doit être mise en place au 1er janvier 2018. Ainsi, l'amende pénale sanctionnant une infraction au stationnement (jusqu'alors une contravention de 17 euros partout sur le territoire) est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera dorénavant fixé par le Maire. En cas de non paiement, les usagers devront s'acquitter d'un forfait de post-stationnement (FPS) et non plus d'une contravention.

Or, il apparaît que la mise en place de ce nouveau système suppose une organisation et un investissement lourds pour à peine 10 rues. Qui plus est, le système même ne correspond pas à l'objectif initial de la réglementation de ces rues, c'est-à-dire permettre aux résidents de se garer dans leurs rues et éviter le stationnement ventouses des utilisateurs de la gare de Creil.

Aussi, le stationnement des rues concernées sera transformé en zone bleue pour assurer le stationnement des habitants, ces derniers pourront obtenir (comme par le passé) une carte de stationnement contre paiement et donnant la possibilité de stationner sans contrainte de temps.

En chiffre :

- La carte annuelle sera vendue à 12 €.
- 274 infractions au stationnement relevées en 2017.
- 78 cartes annuelles remises en 2017.

Les arrêtés modificatifs seront mis en œuvre dès janvier, les travaux de marquage au sol auront lieu dès les conditions météorologiques propices.

Il est donc également demandé au Conseil Municipal, dans ce cadre, d'approuver l'abrogation des délibérations susmentionnées :

- Délibération en date du 14 décembre 2004 (2.5),
- Délibération en date du 17 décembre 2009 (3.4).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

### 6.22 Acquisition Sous-sol du Local Commercial - Société LIDL - Place des Trois Rois

Dans le cadre de la restructuration de son activité commerciale opérée par la société LIDL, cette dernière a vendu son ensemble immobilier situé Place des Trois Rois, d'une superficie de 1 560 m<sup>2</sup>, cadastré BM 212 et 613 à la Société NOGINVEST.

Cet investisseur a signé un accord avec la Société CARREFOUR pour permettre son implantation dans une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble.

Par ailleurs, la Ville envisage d'implanter un service public sur la place centrale des Trois Rois. A cette fin, une négociation a été engagée pour procéder à l'achat du sous-sol de l'immeuble, d'une surface approximative de 900 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, une offre d'achat a été formulée à 150 000 €.

Il est précisé que ce sous-sol sera détaché du reste de l'immeuble par le procédé de la division en volume. Celui-ci ne sera donc pas soumis au régime de la copropriété.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016 l'avis du service des domaines est obligatoire. Celui-ci a été saisi par voie dématérialisée en date du 10 novembre 2017 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

De plus, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du sous-sol du local commercial défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **6.23 Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2018**

L'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi Macron » confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical, après avis du conseil municipal, concernant uniquement les commerces de détail. Ce pouvoir s'exerce dans la limite de 12 dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation à la règle du repos dominical posée par l'article L.3132-3 du Code du travail. Pour l'année 2018, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2017.

La Ville de Nogent-sur-Oise souhaite permettre aux commerces nogentais de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie à 12 dimanches par an pour 2018.

Il est ainsi envisagé, notamment dans le but de favoriser l'activité commerciale et donc l'attractivité du Territoire, les ouvertures dominicales aux dates suivantes, conformément aux souhaits émis par les commerçants de détail établis sur le territoire de la Commune :

- Le 7 janvier 2018
- Le 14 janvier 2018
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Le 8 juillet 2018
- Le 15 juillet 2018
- Le 2 septembre 2018
- Le 25 novembre 2018
- Le 2 décembre 2018
- Le 9 décembre 2018
- Le 16 décembre 2018
- Le 23 décembre 2018
- Le 30 décembre 2018

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable, s'agissant d'une dérogation portant sur plus de 5 dimanches, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre. L'avis est réputé favorable en l'absence de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

De plus, l'article R.3132-21 du Code du travail précise que l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et des salariés intéressés. Quand bien même le Maire a pour obligation de les solliciter, il n'est pas lié par ces avis.

Ainsi, l'Agglomération Creil Sud Oise a été saisie pour avis par courrier en date du 29 août 2017. Cependant, lors des derniers conseils communautaires, l'Agglomération n'a pas délibéré sur cette matière, son avis est donc réputé favorable.

De plus, des demandes d'avis ont été adressées auprès de la C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.G.C. et C.F.T.C par courriers en date du 29 août 2017.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire aux 12 dates mentionnées.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **6.24 Déclaration et autorisation de mise en location**

Dans le cadre de son action de résorption des situations de mal logement, la commune, en lien avec l'ACSO, a comptabilisé un certain nombre d'habitations non conformes aux règles définies par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont le Maire est garant sur son territoire.

Les récentes dispositions de la loi ALUR permettent d'imposer diverses obligations aux bailleurs qui permettront de faciliter le contrôle de l'état de ces logements et également d'identifier d'éventuels « marchands de sommeil » ou pratiques indélicates liées à la tension de l'offre locative sur le territoire.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 publié le 21 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1°) La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé. Le défaut de location sans déclaration peut être sanctionné par le Préfet du Département d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

2°) Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant et conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été de nouveau mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 € et 15 000 € en cas de récidive.

La loi ALUR autorise les établissements de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière d'habitat à définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les périmètres de déclaration et d'autorisation de location figurant en annexe et de formuler le vœu que l'ACSO prenne en compte ce souhait que ces périmètres soient institués sur le territoire de Nogent sur Oise, conformément aux textes en vigueur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **6.25 Longueur de voies publiques**

Dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services de l'Etat demandent aux collectivités de déclarer les longueurs de voiries classées dans le domaine public communal.

A la date de la présente délibération, le réseau viaire nogentais représente une longueur totale de 55 072 mètres en raison de l'ajout de la rue du Sémaphore. Précédemment, cette longueur était de 54 733 mètres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette indication.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **6.26 Modification de la délibération N° 9.26 du 8 décembre 2016 - Cession à l'Association Nogentaise d'Echanges Culturels (ANEC) - Parcelles rue Albert Jacquard**

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession de parcelles situées rue Albert Jacquard au profit de l'Association Nogentaise d'Echanges Culturels (ANEC) représentée par son Président Monsieur EDDARDI Lekbir au vu de la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment à vocation associative d'échanges culturels et culturels.

Compte-tenu du fonctionnement associatif de l'acquéreur, des modalités de transaction avaient été établies selon un calendrier précis, dans le cadre du paiement du prix de cession d'un montant de 50 000 € (non soumis à TVA).

Or à ce jour, ce calendrier n'a pu être respecté.

Par conséquent, il est proposé d'établir un nouvel échéancier comme suit :

- ⇒ Le prix de cession est échelonné par paiement annuel sur un délai maximum de 10 ans, sans que ce prix ne porte intérêt, avec comme point de départ un premier paiement fixé à la signature de l'acte authentique. Ce premier montant sera de 15 000 €.
- ⇒ Le second paiement interviendra en avril 2020, puis chaque année en avril.
- ⇒ L'association s'est engagée à commencer les travaux entre le premier et le second paiement. Dans le cas où cet engagement n'est pas respecté, la Ville reprendra possession des terrains sans aucune compensation financière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.



## GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

### 6.27 PRU OBIER ET GRANGES - SITE DES COTEAUX - Vente à la Société LINKCITY

Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un périmètre foncier de 9 300 m<sup>2</sup> environ délimité par la rue Jean Jaurès, le boulevard Pierre de Coubertin et l'avenue Saint Exupéry à la Société LINKCITY.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier des Granges et de l'Obier.

Toutefois, il est nécessaire d'apporter quelques précisions à la délibération du 2 mars 2017.

En premier lieu, la définition du périmètre foncier doit être complétée sans que cette précision n'ait d'incidence sur le périmètre foncier du site à céder à la Société LINKCITY. Celui-ci est composé des parcelles cadastrées suivantes : BN 275, 277, 567, 568, 569, 570, 571, 629, 809, 814p, 815, 817p, 819, 820, 829, 830, 832, 866, 993, 995, 996, 1002, 1008, 1012, 1014 et 1017.

En second lieu, Il avait été précisé que la délibération en date du 2 mars 2017 aurait du être à nouveau confirmée à l'occasion d'une prochaine séance du fait, notamment, qu'une partie du terrain à céder est composé de parkings publics qui devront être désaffectés avant de pouvoir confirmer cette vente.

En effet, le principe est que la vente ne pourra intervenir qu'à la condition que les parcelles à céder à la Société LINKCITY ne soient plus affectées à l'usage du public. Par la suite, une décision de déclassement du domaine public devra être prise par l'organe délibérant.

Toutefois, l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques permet, par exception, que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et (...) à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement* ».

Les parcelles à céder à la Société LINKCITY relèvent de deux régimes de domanialité publique :

- Espaces verts et chemins piétonniers affectés au public
- Parkings publics.

Si le déclassement des dépendances de domaine public affectées à des espaces verts ne fait l'objet d'aucune précision particulière par les textes en vigueur, il n'en est pas de même de celles relevant des parkings publics.

En effet, selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prononcer le déclassement des parcelles de domaine public relevant du régime général ou du code de la voirie routière ou de toute autre disposition légale ou réglementaire, situées dans le périmètre défini ci-dessus.
- De préciser que la désaffectation de ces dépendances de domaine public prendra effet dans un délai inférieur à 3 ans. Cette désaffectation sera organisée de la manière suivante : édicton d'un arrêté d'interdiction de stationnement pour les dépendances

de domaine public affectées à cet usage et pose d'une barrière de chantier sur le périmètre de l'opération de construction de la Société LINKCITY.

- De confirmer les termes de la délibération en date du 2 mars 2017, autorisant la vente du périmètre défini ci-dessus à la Société LINCITY.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **6.28 Vente Ensemble Immobilier - 98 rue Roland Vachette - M. et Mme DUCHATEAU**

L'ensemble immobilier situé 98 rue Roland Vachette, cadastré AK 1, d'une superficie de 1 080 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié une maison à usage d'habitation d'environ 130 m<sup>2</sup> et d'un garage d'environ 30 m<sup>2</sup>, a été acquis par la Ville de Nogent-sur-Oise par voie de préemption dans le cadre d'une procédure d'adjudication.

Cette préemption était motivée du fait d'un besoin de création de nouveaux espaces de jardins familiaux et d'un besoin de logements sur la commune notamment au vu du PRU du Quartier des Rochers.

En effet, cet ensemble est riverain d'un site affecté à des jardins familiaux et est situé pour partie en zone UH (habitat individuel) et pour partie en zone Nj (jardins familiaux).

Ainsi, au vu de la réalisation de jardins familiaux, la Ville a contacté les voisins afin de connaître leur intention éventuelle de céder leurs fonds de propriété. Mais un refus unanime a été formulé contraignant la Ville à devoir abandonner son projet.

Par conséquent, Monsieur et Madame DUCHATEAU ont formulé une offre d'acquisition pour un montant de 152 400 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, et R.2241-2, R.3213-1-1

R.4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016 l'avis du service des domaines est obligatoire. Celui-ci a été saisi par voie dématérialisée en date du 10 novembre 2017 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier situé 98 rue Roland Vachette au profit de Monsieur et Madame DUCHATEAU au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

**7.29 Accessibilité des arrêts de bus - troisième tranche - convention de participation financière ACSO**

L'ACSO va réaliser la troisième tranche de travaux pour la mise en accessibilité des arrêts d'autobus sur son territoire, opération programmée au titre de la Loi sur Handicap du 11 février 2005.

Ces points d'arrêt ont été déterminés comme prioritaires suivant quatre critères :

- ✓ localisation sur une ligne structurante ;
- ✓ Desserte par au moins deux lignes de transport public ;
- ✓ Présence d'un pôle d'échange ;
- ✓ Localisation dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacement ou d'une structure d'accueil de santé, pour personnes âgées ou handicapées.

L'opération est menée avec le soutien financier du Conseil départemental et des communes concernées.

Cette troisième tranche concerne pour la commune de Nogent-sur-Oise les trois arrêts suivants, en direction de la gare :

1. Murat : cet arrêt sera fusionné avec l'arrêt « rue des usines » de Creil ;
2. Demagnez ;
3. Roosevelt.

L'ACSO a établi le programme des travaux et un projet de convention pour solliciter la participation financière de la Ville, suivant éléments financiers ci-après :

Le montant total des travaux est estimé à 400 000 euros hors taxes, le coût des travaux sur le territoire de Nogent est estimé à 40 000 euros ;

Le plan de financement pour cette opération prévoit un financement du conseil départemental à 28%, de l'ACSO à 36%, des trois communes concernées à 36%, ce qui représente pour les communes une dépense de 144 000 euros.

Le reste à charge pour chaque commune est établi comme suit :

	Part de chaque commune dans le coût total des travaux		Coût par commune
CREIL	240.000 €	60 %	86.400 €
NOGENT SUR OISE	40.000 €	10 %	14.400 €
MONTATAIRE	120.000 €	30 %	43.200 €
	<b>400.000 €</b>		<b>144.000 €</b>

Le coût des travaux est une estimation maximale : la clé de répartition précisée pour chacune des communes permettra le cas échéant d'établir la part due en fonction du montant réel des investissements.

Chaque collectivité prendra à sa charge la TVA.

Dans le cas où la participation attendue du Conseil Départemental pour cette opération serait revue à la baisse, il est convenu que l'ACSO et les 3 communes devront redéfinir leur participation financière aux travaux.

La nouvelle répartition se basera sur les clés figurant dans le tableau prévisionnel.

Le projet de convention a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 27 septembre 2017 ; le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention liant l'ACSO à la commune de Nogent-sur-Oise.

Par conséquent, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

##### **7.30 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration - extension d'un pôle sportif et socioculturel dans le quartier de l'Obier**

Un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension d'un pôle sportif et socioculturel dans le quartier de l'Obier a été conclu en mai 2017 après réalisation d'un concours, avec le cabinet d'Architectes DEPRICK et MANIAQUE mandataire du groupement conjoint constitué avec les sociétés SIBÉO Ingénierie et ABC DÉCIBEL.

Par délibération 5.24 du 3 avril 2017, le conseil municipal a validé le montant de la rémunération du maître d'œuvre qui avait été établie au taux de 10,80% sur un montant prévisionnel de travaux fixé par la Collectivité à 3 850 000,00 € HT, soit un montant forfaitaire provisoire des honoraires de 415 800,00 € HT.

Au cours des études d'avant-projet, le programme a subi plusieurs modifications significatives à la demande du maître d'ouvrage et le projet a sensiblement évolué:

- les sondages réalisés en juin 2017 ont mis en évidence des contraintes de portance de sol imposant la réalisation de fondations profondes ;
- la mise au point des contraintes fonctionnelles liées aux activités de la gymnastique a entraîné l'agrandissement de la salle ; par ailleurs deux patios ont été inclus dans le clos couvert du bâtiment afin de pouvoir développer des activités comme la danse et le full contact et mutualiser les vestiaires et les stocks ;
- enfin des provisions ont été réservées pour la création d'installations de contrôle d'accès et de distribution informatique, postes qui ne figuraient pas au programme du concours.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a affiné ses études techniques et la surface globale de l'extension a été légèrement augmentée compte tenu de l'adaptation de la nouvelle trame porteuse à celle de la structure existante

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 4 728 783,00 € HT par le maître d'œuvre lors de la remise de son avant projet définitif, le 6 novembre 2017.

Le taux de rémunération étant inchangé, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre passe ainsi à 510 708,56 € HT.

Un réajustement par voie d'avenant est prévu au stade de l'avant projet définitif : il fixe définitivement le coût prévisionnel des travaux ainsi que la rémunération du maître d'œuvre.

La hausse de 94 908,56 € HT de la rémunération du maître d'œuvre représente une évolution des honoraires de 22.82%.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres pour avis lors de sa séance du 14 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces dispositions
- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant 1 de Maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

### 7.31 Convention de servitude avec ENEDIS

La ville de Nogent-sur-oise, en qualité de propriétaire met à disposition à la société ENEDIS (anciennement Erdf) et distributeur d'électricité, la parcelle AO544, située rue du Comte d'Archiac.

A ce titre, une convention de servitude en date du 30 septembre 2016 a été établie définissant les droits de servitude consentis au distributeur d'électricité afin de procéder à des travaux d'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 23 mètres et d'un mètre de large.

Celle-ci devant être publiée au Service de la Publication Foncière, il est nécessaire d'établir un acte notarié aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Il est proposé de régulariser cette convention jointe en annexe. La société versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des travaux, une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.32 Admissions en non valeur 2017

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, le trésorier municipal propose l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 33 405.37 € (liste en annexe) concernant les années 2009 à 2017. La liste reprend l'ensemble des titres émis dont les catégories principales sont les loyers pour 24 757,16 €(concernant deux locataires, un ayant été en dernier ressort expulsé pour des loyers entre 2010 et 2013 pour 14 694 € et un pour une activité économique sur le quartier des Rochers), les impayés sur les régies dans les services à la population (jeunesse, crèche, restauration scolaire,...) pour 3 885,07 €, la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures pour 3 885,07 €, la fourrière police municipale pour les facturations des expertises pour 858,70 €.

La procédure d'admission en non valeur, a pour effet d'apurer les comptes permettant la prise en charge de titres de recettes en cas de non recouvrement pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Toutefois, le recouvrement pourra être repris si la situation financière du débiteur le permet.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un total de 33 405.37 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice 2017 au chapitre 65 compte 6541.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.33 Budget principal 2017 - décision modificative n°2

Le projet de décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

En section de fonctionnement, il vous est proposé une décision modificative pour constater et ajuster les recettes prévues sur les éléments prévisionnels des dotations de l'Etat et le fonds

d'amorçage sur les rythmes scolaires par des recettes exceptionnelles perçues en 2017 sur les remboursements de personnel (récupération auprès de notre assureur précédent de remboursements sur exercices antérieurs).

Au-delà, ce projet de décision modificative n°2 du budget principal a pour objet d'ajuster les crédits en section d'investissement, notamment pour l'acquisition décidée sur préemption sur le secteur Coteaux dans le cadre de potentiels aménagements futurs liés à la liaison entre l'école et les locaux de restauration. D'autre part l'opération d'aménagement sur le complexe sportif G Lenne (terrain synthétique, terrains de foot en herbe et de tennis) a subi des avenants et n'étant pas géré de façon pluri annuelle il vous est proposé d'ajuster les crédits sur 2017 sur les engagements à réaliser, par exemple les coûts de maîtrise d'œuvre et d'études de sols pour la construction de vestiaires, avant la finalisation de l'opération en 2018. Les crédits sont également ajustés entre chapitres comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

D'autre part est joint en annexe les crédits votés en autorisation de programme crédits de paiement reprenant les éventuelles décisions modificatives modifiant les montants entre 2017 et 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **8.34 Engagement des dépenses d'investissement 2018**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et subventions d'équipements (chapitre 204).

De même cet article dispose que « le Maire pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2018 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2018, soit 1 418 460 €.

Cette autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits suivants :

Affectation :	BP 2017 Dépenses nouvelles	Autorisation avant vote du budget
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	76 041,36 €	19 010 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opérations	2 013 699,00 €	503 425 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours hors opérations	3 584 100,00 €	896 025 €
	5 673 840,36 €	1 418 460 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.35 Acompte sur participation SICGENC 2018

Pour répondre aux besoins de trésorerie du SICGENC importants en tout début d'année, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte à son profit sur la base d'un maximum de 50 % de la participation 2017 et ce avant le vote du budget 2018. En conséquence, au vu du vote d'une participation de 667 336,85 € en 2017, l'acompte sera versé à hauteur maximal de 333 668 € avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en mars.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. La dépense sera imputée au compte 658541 fonction 413 et sera reprise dans le cadre du budget 2018.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.36 Acompte sur subvention 2018 aux associations

Pour des facilités de gestion, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'acomptes sur subventions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour certaines associations dès lors qu'elles en ont fait la demande écrite. Il est précisé que ces acomptes répondent à un besoin justifié par l'association, de trésorerie avant les versements prévisibles des subventions qui seront allouées suite au vote du budget 2018.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2017, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte aux associations désignées ci-dessous dans la limite de 60% de leur subvention attribuée en 2017 fonctionnement + aide à l'emploi au vu de leurs charges de fonctionnement régulières notamment en personnel.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de ces subventions à :
  - Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, soit 26 400 € intégrant le CNAS et les activités régulières pour le personnel
  - L'OMCE, soit 78 115 €
  - Les Temps d'Art, soit 74 400 €
  - L'Union Sportive Nogent Football soit 39 900 €
  - L'EANV (Entente Aquatique Nogent Villers) : 9 600 €
  - L'Etoile de Nogent sur Oise : 13 140 €

- Le Tennis municipal de Nogent sur Oise : 4 800 €
  - La Boîte à musique : 18 900 €
  - Nogent sur Oise Athlétisme : 18 600 €
  - Nogent Basket Ball Club : 10 200 €
- d'approuver au vu de leurs besoins de trésorerie importants en début d'année pour l'achat de vélos, les services de location longue durée voitures, stages de préparation, le calendrier des courses du 1<sup>er</sup> trimestre dont le grand prix de Nogent, l'octroi d'une subvention à Le Cyclo Club de Nogent sur Oise pour 70 000 €
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions sur le modèle ci-joint pour les versements de l'acompte dès lors que son montant est supérieur à 23 000 €.

L'ensemble des acomptes seront repris ou complétés au besoin lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2018 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.37 Plan de Sauvegarde 2 - Avenants

Le Dispositif de continuité du Plan de Sauvegarde, plus communément appelé Plan de Sauvegarde 2 du quartier des Rochers défini par arrêté Préfectoral du 28 septembre 2011 a fait l'objet de deux conventions de partenariat avec le département (524 327 € de subventions) et la région (430 000 € de subventions) pour délégué à la commune la gestion de leurs aides sur les parties communes et les parties privatives sur les bâtiments de la copropriété de la Commanderie en complément des aides de la ville (574 739 €). Ce dispositif a été notifié à l'administrateur provisoire AJ Associés pour un total de 1 860 630,70 € en tenant compte des subventions des ANAH (tranches 1 et 2).

Pour les parties privatives sur un total de 271 898 €, 77 756,93 € ont été attribués à des propriétaires occupants ou bailleurs.

Ces conventions ont été signées avec le Conseil Régional le 8 décembre 2011 et le Conseil Départemental le 22 novembre 2012 et un avenant a été validé par Délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2013. Le terme de ces conventions pour les demandes de paiement est fixé au 31 décembre 2017.

Les notifications de subventions de la ville et des fonds régionaux et départementaux sur les travaux de parties communes prévoyaient des conditions de versements que l'Administrateur judiciaire de la Copropriété de la commanderie du Quartier des Rochers, AJ Associes n'a pas respecté (notamment attestation de conformité et d'achèvement des travaux) dans sa demande de solde qui ne concerne que la partie tranche 1 de l'opération pour un total de 1 270 063,95 € et une subvention totale des partenaires de 762 874,09 € . Compte tenu des acomptes versés ce solde s'élève à 265 171,40 € estimé.

Il a été demandé par courrier au Conseil Régional ainsi qu'au Conseil Départemental une demande de prolongation d'un an de ces conventions afin de finaliser ce dossier en l'attente des pièces complémentaires de l'administrateur judiciaire. Plusieurs courriers de mise en conformité ont été adressés à l'administrateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :



- Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation avec le Conseil Régional d'un an et avec le Conseil Départemental de 6 mois
- Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation avec AJ associés pour toutes les conventions de notifications de subventions ayant reçues des acomptes pour une durée expirant au maximum au 31/12/2018
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.38 Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'ACSO - Adoption

Au vu du Code général des Collectivités Territoriales et de l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2017 il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 8.39 Débat d'orientation budgétaire 2018

#### Rappel réglementaire

*L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales institue et rend obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante :*

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent la construction du budget primitif,*
- *de présenter la politique d'investissement,*
- *d'informer sur la situation financière de la collectivité,*
- *de donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,*
- *de communiquer sur les aspects budgétaires de la vie de la collectivité.*

*La loi Notre implique également une évolution des DOB des collectivités notamment une densification du contenu et une diffusion plus large.*

*Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT).*

- *Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :*
  - *les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que*

*les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;*

- *la présentation des engagements pluriannuels ;*
- *les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*
- *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:*
  - *à la structure des effectifs ;*
  - *aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
  - *à la durée effective du travail.*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.*

**Contenu**

I.	Un contexte socio-économique stable imposant des efforts de maîtrise .....	43
A.	Une économie internationale, européenne et française qui ne permet pas d'améliorer la situation financières des collectivités .....	44
B.	L'Etat, levier majeur du financement, maintient la pression sur les collectivités territoriales 44	
1.	Les principales dispositions de la loi de finances 2018 pour les communes .....	44
2.	Un changement de méthode mais une contrainte maintenue .....	45
3.	Entre des recettes atones et une nouvelle méthode de contribution au redressement des comptes publics intervient la question des services publics et de leur qualité .....	47
C.	Les collectivités doivent puiser dans leurs ressources .....	47
1.	La stratégie de cofinancement .....	48
2.	L'optimisation des recettes et des dépenses .....	49
3.	La stabilité des taux municipaux pour la 8 <sup>ème</sup> année consécutive .....	50
D.	Le financement bancaire .....	51
II.	Analyse financière et projections .....	51
A.	Analyse des principaux indicateurs du CA (provisoire au 07/12/2017) .....	51
1.	Le fonctionnement .....	51
2.	L'investissement .....	51
3.	La structure de la dette .....	51
B.	Les projections financières .....	52
1.	Prospective financière générale 2016-2020 .....	53
2.	L'investissement et la capacité d'endettement .....	53
3.	Le fonctionnement et la capacité d'autofinancement .....	54
□	Les charges à caractère général (011) .....	54
□	Le soutien à la vie associative et les participations .....	54
4.	Le fonctionnement, un regard particulier sur la masse salariale .....	55
III.	Les grandes orientations d'investissement et de fonctionnement .....	57
A.	Les principaux Investissements du mandat .....	57
1.	Agir pour les Nogentais .....	57
B.	Les politiques publiques 2014-2020, la seconde partie de mandat .....	58

**Un contexte socio-économique stable imposant des efforts de maîtrise**

**Une économie qui ne permet pas d'améliorer la situation financières des collectivités**

**Perspectives de l'économie mondiale<sup>1</sup> :**

- La reprise actuelle a une assise plus large que toute autre reprise de ces dix dernières années : environ 75 % de l'économie mondiale profitent de cette accélération. Pour autant, les 25% restant peuvent déstabiliser cette reprise.
- La reprise mondiale de l'activité économique s'affermi. La croissance mondiale, qui, en 2016, avait été la plus faible depuis la crise financière mondiale, à 3,2 %, devrait passer à 3,6 % en 2017 et à 3,7 % en 2018.

**En Europe<sup>2</sup> :**

- Dans la zone euro, la croissance devrait s'établir à 2.4 % en 2017 et 2.1 % en 2018, avant de ralentir pour revenir à 1.9 % en 2019.
- Le Brexit n'aura qu'un effet limité sur la croissance européenne, au contraire pour la Grande Bretagne<sup>3</sup>.

**En France :**

- Après +1,1 % en 2016, la croissance en France augmenterait sensiblement à +1,7 % en 2017 et en 2018<sup>4</sup>
- Cette croissance serait suffisamment robuste et créatrice d'emplois dans le secteur marchand (247 000 en 2017, 161 000 en 2018 et 223 000 en 2019) pour faire baisser le taux de chômage en France métropolitaine de 9,2 % à la fin du second trimestre 2017 à 8,9 % fin 2018 et 8,5 % fin 2019. Projections à prendre avec le recul nécessaire, puisque en novembre le taux de chômage pour le 3<sup>ème</sup> trimestre a augmenté de 0,2 point, à 9,4 % en métropole (Insee).

→ Les collectivités ne doivent pas espérer un effet levier du contexte socioéconomique, elles sont donc confrontées à elles-mêmes.

**L'Etat, levier majeur du financement, maintient la pression sur les collectivités territoriales**

**Les principales dispositions de la loi de finances 2018 pour les communes**

**Fiscalité**

<sup>1</sup> Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2017, FMI

<sup>2</sup> <http://www.oecd.org/fr/presse/ocde-prevoit-un-redressement-de-l-economie-mondiale-mais-preconise-une-poursuite-de-l-action-publique-afin-de-mobiliser-le-secteur-prive-au-service-d-une-croissance-plus-forte-et-plus-inclusive.htm>

<sup>3</sup> OFCE, Revue 152, Octobre 2017

<sup>4</sup> cf prévision gouvernement Dossier presse loi finance

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des habitants est la nouveauté du début de mandat de la Présidence Macron. Cette volonté s'ajoute au précédent dégrèvement. Près de 88% des foyers nogentais seront concernés en 2020. (cf infographie *Le Parisien*<sup>5</sup>). Ce dégrèvement pose de manière sous-jacente la question de l'autonomie fiscale des collectivités. En réponse, lors du congrès des Maires, le Président de la République a ainsi fait état d'une réflexion sur une nouvelle recette combinant assiette nationale et lien avec la population locale.

COMMUNES	FOYERS EXONÉRÉS DE LA TAXE D'HABITATION	NOMBRE DE NOUVEAUX Foyers EXONÉRÉS	MONTANT DU DÉGRÈVEMENT EN 2020
CREIL	92,7 %	7 874	3 997 488 €
MONTAIGRE	92,6 %	3 399	1 407 051 €
ST-JUST-EN-CHAUSSEE	90,8 %	1 856	868 857 €
NOYON	90,2 %	3 528	1 833 880 €
LIANCOURT	89,8 %	1 929	1 000 496 €
HOUY	89,5 %	1 837	721 975 €
NOGENT-SUR-OISE	87,9 %	4 630	2 814 973 €
MÉRU	87,9 %	3 458	1 653 887 €
BEAUVAIS	86,0 %	18 415	8 340 237 €
PONT-STE-MAXENCE	85,7 %	3 458	2 041 037 €
VILLERS-ST PAUL	84,8 %	1 559	914 260 €
CLERMONT	84,6 %	3 113	1 725 885 €
CREPY-EN-VALOIS	81,2 %	4 256	2 468 250 €
CHAMBLY	80,1 %	2 903	1 853 438 €
MARGNY-LES-COMPIÈGNE	78,8 %	2 403	1 737 520 €
COMPIÈGNE	77,9 %	10 391	7 031 733 €
SENLIS	68,9 %	3 748	2 501 622 €

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 1 % prévu en 2018, contre 0,4% en 2017. La perte de dynamique s'explique par le nouveau mode de calcul basé sur l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1 (et non plus l'inflation prévisionnelle).

#### Dotations et péréquation

- Les communes ne sont plus concernées par une baisse de la DGF, la contribution au redressement des finances publiques est abandonnée.
- DSU : A la grande réforme de la DSU s'est substituée une correction sur l'effet de seuil, aussi notre commune n'a été que très légèrement impactée. La DSU maintiendra sa dynamique pour autant elle sera, comme constatée en 2017, moins importante que les précédentes années (4,8M€ estimée en 2018, contre 4.672M€)
- Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été impacté par la fusion PSO et CAC, ainsi la ville de Nogent sur Oise a vu son FPIC diminué de 15 711 € entre 2016 et 2017. Son évolution est figée à 1Mds€, l'indexation à 2% des recettes fiscales est suspendue.

#### Soutien à l'investissement local

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est pérennisé et devient une dotation. C'est ainsi un signal en faveur de l'investissement local.
- Un Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sera structuré autour de quatre finalités : transition écologique, édifier une société de compétence, l'innovation, et construire l'Etat à l'âge numérique.

### Un changement de méthode mais une contrainte maintenue

Entre 2014 et 2017, la contribution au redressement du déficit public de Nogent sur Oise correspond à un cumulé de 1,336 M€, soustrait durablement à la DGF de notre ville. Aujourd'hui, le gouvernement a souhaité changer de méthode en introduisant davantage de

<sup>5</sup> <http://www.leparisien.fr/compiègne-60200/oise-l-exoneration-de-la-taxe-d-habitation-inquietent-les-elus-19-11-2017-7402533.php>

dialogue avec les collectivités. Pour autant, l'objectif reste le même : **contribuer au redressement du déficit public.**

- « Partager l'effort de maîtrise des dépenses »

*Le vote définitif du projet de loi de finances pour 2018, et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) de 2018 à 2022, ont conduit à de substantielles modifications (non inclus dans la note de synthèse transmise)*

L'objectif est d'encadrer les dépenses et l'endettement du secteur public local pour atteindre une baisse de 13 Md€ à l'horizon 2022. A la différence des précédentes contributions, un dialogue serait instauré entre l'Etat et les collectivités pour atteindre cet objectif. Selon les mots du Premier Ministre, il ne s'agit pas d'une baisse des dépenses, mais d'« une maîtrise de la progression de la dépense publique locale »<sup>6</sup>. Aussi, cette maîtrise des dépenses doit profiter à l'autofinancement et contribuer ainsi au désendettement progressif des collectivités. Deux mécanismes seraient introduits pour atteindre cet objectif :

- Instauration d'un objectif de plafond d'évolution (+1,2% en valeur). Ce mécanisme concernerait uniquement les dépenses de fonctionnement et intégrerait l'inflation. Selon le prévisionnel des dépenses, il s'agirait d'une baisse nette de la dépense des collectivités en valeur à compter de 2020 compte tenu des prévisions d'inflation (en prospective en valeur et à périmètre constant). Le plafond des collectivités soumises à la contrainte d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement concerne les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) constatées dans le compte de gestion du budget principal - au titre de 2016 - sont supérieures à 60 millions d'euros, soit environ 340. Une contractualisation viendra encadrer cet objectif d'évolution des DRF, ainsi qu'un objectif d'amélioration du besoin de financement.
- Pour autant, l'objectif national d'évolution reste inchangé et correspond à un taux de croissance annuel de +1,2%, appliqué à la base des DRF de 2017. Il est également introduit d'une part une faculté de modulation par les préfets d'autre part un mécanisme de prise en compte de la reprise économique.

Tableau : perspectives inflation/plafond de dépenses

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6

- Lors des débats parlementaires une disposition impliquait un renforcement de la règle d'or d'équilibre des budgets via un dispositif prudentiel d'encadrement de l'endettement. Ainsi, les débats parlementaires dessinaient les contours de ce dispositif qui **devait obliger toutes les collectivités et selon leurs tailles à se référer à un ratio d'endettement** (égal au rapport entre l'encours de dette à la clôture des comptes sur la capacité d'autofinancement brut de l'exercice écoulé ou la moyenne des 3 dernières années). **Ce ratio devait pour les communes de plus de 10.000 habitants ne pas être supérieur à un plafond entre 11 et 13 ans.** Dans le cas d'un dépassement, la collectivité serait contrainte de

<sup>6</sup>La Gazette des communes, Semaine du 20 au 26 Novembre 2017.

préciser ses modalités de retour sous le seuil. A défaut, le Préfet pourrait intervenir afin d'obliger les communes à respecter un endettement plus conforme. Le vote final a conduit à un retrait du renforcement de la règle d'or pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, mais est réintroduit dans le mécanisme de contractualisation.

**Entre des recettes atones et une nouvelle méthode de contribution au redressement des comptes publics intervient la question des services publics et de leur qualité**

Les gouvernements successifs n'ont pas hésité à trouver des marges d'économie en s'appuyant sur les collectivités (via un désengagement de l'État). Récemment les titres d'identité, ou l'enregistrement des PACS, et demain ?...un rôle dans la police du quotidien, etc. On pourrait également évoquer l'augmentation des contraintes réglementaires (taux d'encadrement, normes sportives, etc.) qui pèsent de manière lancinantes dans nos budgets. Mais plus encore, les communes, premiers acteurs de proximité, sont pris en étau par des effets convergents, modernisation ou optimisation des services publics peuvent conduire vers une déshumanisation de certains services publics : à la dématérialisation s'oppose les e-lettrés, à la reconcentration les freins à la mobilité, aux méandres administratifs l'abandon. Lorsque la situation est explosive, les mairies (et par ricochet le personnel communal) sont les premiers sollicités. **Les Mairies sont-elles vouées à devenir les urgences de l'administration françaises... ?** La commune de Nogent sur Oise est extrêmement exposée à cette situation de tension, du fait de notre population hétérogène, mais aussi de nos enjeux. Ainsi, dès maintenant et dans les prochaines années, les services municipaux doivent répondre à l'évolution de la population et ses effets induits :

- **Le nombre** : favoriser la construction de nouveaux logements, maîtriser les formes d'habitat tout en préservant le juste équilibre de notre identité
- **Des usages plus importants** : les crèches, les écoles, la restauration scolaire, le périscolaire, les centres de loisirs, les équipements publics (sportifs et culturels), sont directement impactés par cette augmentation de la population tout autant que par un recours plus important des populations déjà présentes.
- **Vers un besoin de nouveaux services publics** : la population nogentaise attend désormais la collectivité sur d'autres sujets auxquels il faut répondre (le mieux manger, de nouveaux loisirs, le commerce de proximité, les nouvelles technologies, etc.)

**Si le changement de méthode prôné par le gouvernement est une avancée dans le dialogue avec les collectivités, il importe de prendre en compte les spécificités de chaque collectivité, leurs enjeux, leur territoire et leur population.**

**Les collectivités doivent puiser dans leurs ressources**

Il faut prendre le recul nécessaire sur les éventuelles marges d'économie. Il est difficile de « dégraisser lorsqu'on touche l'os ». Les précédents exercices budgétaires ont montré la capacité de la collectivité à assumer les contributions imposées par l'État, tout autant que la réponse à de nouveaux besoins. A l'heure actuelle et face aux efforts déjà consentis, il est peu

probable que de nouvelles marges de manœuvre soient puisées dans des économies sur les charges à caractère général. Qui plus est, pressuriser son fonctionnement c'est aussi prendre le risque de déstabiliser ses services publics. Voilà pourquoi la collectivité tente de stabiliser ses charges à caractère général (O11) depuis quelques années. **Il faut donc maintenir la vigilance sur tous les budgets mais aussi et surtout ouvrir de nouveaux chantiers, faire mieux, prioriser, faire différemment.**

### La stratégie de cofinancement

La collectivité maintient sa stratégie autour de l'activation des recettes. Contextuellement, le déploiement des projets de mandat a permis d'engranger en 2017 de nombreuses subventions. C'est aussi l'anticipation et une meilleure correspondance entre projets municipaux et appels à projet qui ont permis ce bon résultat, **près de 1.9M€.**

Subvention notifiée (Hors PRU)			
	2015	2016	2017
DPV (ancienne DDU)	463 097,00 €	432 064,00 €	569 470,00 €
FNADT			
Région	335 747,00 €		203 943,00 €
Région (Politique de la ville)			75 788,00 €
Département		86 930,00 €	274 920,00 €
FEDER		180 000,00 €	
DETR	89 977,00 €	60 000,00 €	175 816,91 €
FSIL		56 695,13 €	398 230,81 €
VVV	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Contrat de ville	139 567,00 €	137 938,00 €	52 400,00 €
TEPCV			34 498,27 €
FFF			35 000,00 €
FIPD			37 816,00 €
Réserve Ministerielle			25 000,00 €
	1 043 388,00 €	968 627,13 €	1 897 882,99 €

A cela s'ajoutent des démarches pluriannuelles de cofinancement spécifiques :

- Le **PRU Obier/Granges**, les années 2018 et 2019 vont marquer des temps importants mobilisant fortement les dépenses de la ville. Près de 6 145 000€ de recettes sont attendus pour un investissement de la ville de 12 466 000 €.
- Le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** signé entre la ville (CCAS) et le Conseil Départemental pour 63k€ par an afin d'améliorer le service rendu au sein de la Résidence autonomie St Exupéry et par extension les services en direction des seniors.





Pour autant, la capacité à recueillir des subventions est étroitement liée à notre capacité à financer des projets. Ce seuil, jamais atteint, de recettes s'explique par l'entrée en phase réelle des principaux investissements de la ville (début ou fin de travaux) : PRU, Cimetière, Complexe Lenne, Mast, etc.

### L'optimisation des recettes et des dépenses

Cet objectif doit être maintenu, les effets produits sont palpables à plus d'un titre. Pour autant le travail à fournir et l'anticipation nécessaire implique le plus souvent un retour sur investissement plus ou moins long.

- **L'optimisation des achats**

Depuis quelques temps, la prise de conscience est réelle, nous devons mieux acheter, ce qui suppose de mieux connaître notre besoin, mieux négocier, acheter en commun. C'est ainsi que lorsque que cela est possible les services s'allient pour concevoir des marchés communs. En plus de favoriser la mutualisation des services, ce travail débouche le plus souvent sur une amélioration du service rendu. Ainsi dernièrement le nouveau marché de restauration regroupant crèche (carnot), scolaire et centre de loisirs doit générer une économie annuelle estimée de 44k€.

- **Le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) l'objet de toutes les attentions.**

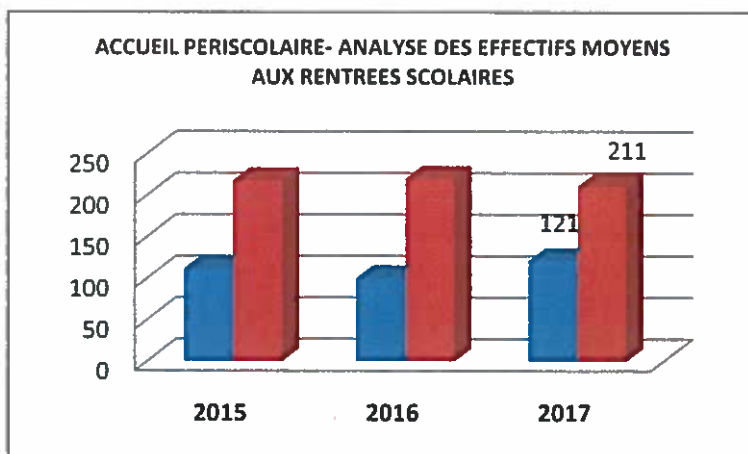
Pour rappel, la ville a dû s'investir pleinement dans la mise à jour du RIL afin de mieux faire correspondre recensement de l'INSEE et réalité du territoire. L'inventaire des logements réalisés par les services municipaux démontre bien un différentiel, pour autant la prise en compte de ce travail ne sera effectif dans les bases de l'INSEE que dans 3 ans.

Année/Nombre de logements	Selon l'INSEE	Selon VILLE
2017	7759 logements (chiffre pris en compte au 01/01/2014) avec une population moyenne par logements de : 2.438	7943 et 498 en cours de construction
2016	7 707 logements (chiffre pris en compte au 01/01/2013) avec une population moyenne par logements de : 2.395	7 775 et 358 en cours
2015	7 456 logements (chiffres pris en compte au 01/01/2012) avec une population moyenne par logements de : 2.406	7 676 et 381 en cours

- **Le contre effet du retour à la semaine de 4 jours**

Le passage à la semaine de 4,5 jours était accompagné d'une dotation, pour la ville de Nogent sur Oise elle représentait près de 250k€, Avec le retour aux 4 jours, la ville perd le bénéfice de cette dotation, alors que :

- o la qualité du périscolaire n'est pas remise en cause, les ateliers consacrés dans les Temps d'Activités Périscolaire sont maintenus.
- o l'affluence est quasi-identique à la rentrée 2017.



- **Les produits des services**

Les « tarifs » doivent faire l'objet de notre plus grande attention notamment du fait de la faiblesse des leviers fiscaux. Il ne s'agit pas d'augmenter tous azimuts les tarifs municipaux, mais d'être vigilant à la fois sur l'augmentation du coût réel de certains services (inflation, normes, exigences), tout autant que maintenir une tarification équitable et accessible là où elle est nécessaire.

- **Les recettes fiscales**

Un travail a été engagé consistant à rétablir de l'équité sur les bases fiscales, ou pour le dire autrement les catégories de logements. La ville a en 2016 analysé les catégories les plus dégradées 8 et 7<sup>7</sup> catégories, 126 logements avaient fait l'objet de remarques pouvant donner lieu à un changement de catégorie. En 2017, 322 propriétés ont été contrôlées et ont donné lieu à des remarques adressées aux services fiscaux concernant notamment la surface des logements prises en compte pour la valeur locative, l'état d'entretien.

#### La stabilité des taux municipaux pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du maintien des taux d'imposition sur l'ensemble des taxes ménages. La faible évolution des taux est à mettre en perspective avec la faiblesse des bases nettes fiscales des foyers Nogentais. Qui plus est, le dégrèvement d'une partie de la taxe d'habitation rend limité toute évolution de cette taxe. Pour information la taxe d'habitation représente en 2017 2 639 000 € dont 1 436 000 € de dégrèvement.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives bénéficiera d'une dynamique limitée. **Elle est estimée à 1 % en 2018.** L'évolution physique des bases se limite à 1%, sachant que les bases d'impositions exonérées sont en augmentation.

<sup>7</sup> Pour indication, les logements de catégorie 8 sont qualifiés de délabrés architecturalement et ne possèdent pas d'équipements (wc, chauffage, etc.), les logements de catégorie 7 sont très fréquemment dénués de locaux d'hygiène et de chauffage central.

<http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2015/idl/files/assets/common/downloads/publication.pdf>

### Le financement bancaire

Le contexte des taux et ses perspectives restent relativement stables :

- Stabilité des taux courts à horizon deux ans
- Remontée progressive des taux longs

La seule et véritable inconnue reste l'inflation anticipée qui ne permet pas de tracer une ligne claire.

### Analyse financière et projections

#### Analyse des principaux indicateurs du CA (provisoire au 07/12/2017)

A l'heure de ce DOB, il est possible de tirer les premiers éléments d'analyse du CA 2017.

#### **Le fonctionnement**

Dépenses réelles de fonctionnement +2.8%, soit + 634k€

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>4 792</b>	<b>4 586</b>	<b>4 492</b>	<b>4 457</b>	<b>4 600</b>
Variation nominale	-65	-206	-94	-35	143
Evol. nominale	-1,3%	-4,3%	-2,0%	-0,8%	3,2%
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>14 929</b>	<b>15 518</b>	<b>15 665</b>	<b>15 857</b>	<b>16 460</b>
Variation nominale	649	589	147	192	603
Evol. nominale	4,5%	3,9%	0,9%	1,2%	3,8%

#### **L'investissement**

Les dépenses d'équipement de la collectivité en 2017 sont de l'ordre de 4,442 K€. Les recettes d'investissement hors emprunts sont de l'ordre de 1,447 K€ en estimation, sachant que subsiste une inquiétude quant au versement du Fonds de Compensation de TVA en année n+1 (base dépenses d'investissement 2016 dont la recette attendue est de l'ordre de 700K€) soit au 31/12/2017 et non pas en année n+2 en 2018.

#### **La structure de la dette**

Le besoin de financement en 2017 a été couvert par le versement du prêt pour 1 110 714 € contracté en 2013 ciblé sur les projets PRU (Rochers et Obier Granges sur les sites de restitution) qui avait une possibilité de mobilisation sur 24 mois (taux sur livret A +0,60% de marge sur 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation).

Ensuite un emprunt a été réalisé pour 500 000 € à un taux fixe de 1,27% auprès de la Banque Postale sur 15 ans.

Enfin, un emprunt d'1 300 000 € a été réalisé par anticipation pour un versement au 31/10/2018 sur 20 ans à un taux fixe de 1,74 %.

L'endettement au 31/12/2017 serait de 20 320 165 €, pour rappel en 2016 il était de 20 236 201 € et devrait se situer à 20 979 000 € à la fin 2018 compte tenu des transferts de charges liés à l'activité économique du Centre d'Affaires Le Sarcus.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Les emprunts représentent un taux moyen de 2,1% qui se répartissent comme suit en termes de risques et de coût moyen :

<b>Dettes par type de risque</b>			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 281 490 €	40,76%	3,01%
Variable couvert	1 322 259 €	6,51%	1,95%
Variable	4 950 308 €	24,36%	0,97%
Livret A	2 882 977 €	14,19%	1,40%
Barrière	2 883 132 €	14,19%	2,54%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>20 320 166 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,15%</b>

*Etat généré au 31/12/2017*

Au regard de la charte de bonne conduite en matière d'emprunt des collectivités territoriales dite « Charte Gissler » (qui mesure les risques liés à la structure de la dette), l'encours de dette de Nogent-sur-Oise est en A1 (risque très faible) pour 85,81%, le reste de l'encours étant positionné en B1 (risque faible : Barrière simple. Pas d'effet de levier).

Pour répondre aux besoins d'investissements nouveaux, le montant d'emprunt pour 2018 est estimé à 4.2 M€. La stratégie proposée pour ces nouveaux emprunts est une réflexion au vu des investissements sur les deux prochaines années (4,2M€ pour 10M€ d'investissements en 2018 et 2M pour 9,9M€ en 2019) et donc mixer des propositions entre emprunts avec une durée allongée sur 20 ans pour dégager des marges de manœuvre à court terme et des emprunts avec période revolving sur 2 ans le temps de percevoir les subventions.

Au 1<sup>er</sup> semestre il sera également étudié la possibilité de renégocier certains de nos emprunts.  
Le Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus, un désendettement suspendu

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, la compétence économique est transférée à l'Agglomération Creil Sud Oise. Le centre d'affaire, tant dans sa gestion que sa dette liée aux travaux, devait être transféré à l'ACSO au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, ce transfert a fait l'objet d'un débat puisque cette nouvelle charge doit être compensée financièrement par la ville. Or, les travaux de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) n'ont pas permis d'aboutir à une estimation consensuelle de la charge. La méthode d'évaluation qui consiste à prendre comme référence la dernière année ou la moyenne des 3 dernières années n'était pas favorable à la ville. En effet, la délégation de service public relative à la gestion du centre a intégré dans son équilibre financier une montée en puissance progressive du centre. Ainsi, la programmation financière du Centre traduit ce choix. Pour le dire autrement, les premières années, la ville touche peu de redevance et subventionne plus le centre, à la fin de la DSP (6 ans) la ville touche beaucoup de redevance et verse peu de subvention. Cette spécificité d'une économie générale adaptée à la création de ce centre n'a pu être retenue dans le cadre de la CLECT.

Aussi, le désendettement lié au Sarcus, environ 2,2M€ (01/01/2018), est suspendu dans l'attente d'un accord sur les modalités de transfert.

### Les projections financières

*Comme évoqué lors des derniers DOB, la ville a entrepris un long travail de perspectives financières, tant sur son investissement que sur son fonctionnement. Il est toutefois utile de préciser qu'il s'agit d'un outil de pilotage, soumis d'une part à de nombreux aléas, d'autre part qui fait l'objet d'un suivi régulier. Il est donc progressivement affiné pour faire*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

correspondre projection et réalité. Il ne s'agit donc pas de la réalité financière, seuls les comptes administratifs annuels peuvent s'en prévaloir.

**Prospective financière générale 2018-2022**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal strict	7 596	7 718	7 843	7 970	8 098	8 229
Autres impôts et taxes	5 542	5 390	5 407	5 424	5 426	5 445
Dotations et participations	10 360	10 288	10 470	10 708	10 917	11 171
Autres produits fct courant	2 572	2 352	2 366	2 379	2 393	2 406
Produits exceptionnels larges	261	200	200	200	200	200
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>26 330</b>	<b>25 949</b>	<b>26 285</b>	<b>26 680</b>	<b>27 034</b>	<b>27 451</b>
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>3,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,6%</b>
Charges fct courant strictes	23 508	23 582	23 659	23 930	24 134	24 288
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
Ch. exceptionnelles larges	63	110	110	110	110	110
Annuité de dette	1 978	1 757	2 016	2 141	2 290	2 553
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>25 549</b>	<b>25 449</b>	<b>25 785</b>	<b>26 180</b>	<b>26 534</b>	<b>26 951</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>782</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>5 197</b>	<b>10 000</b>	<b>9 902</b>	<b>5 540</b>	<b>6 405</b>	<b>6 300</b>
Dép Inv. hs Dette	5 197	10 000	9 902	5 540	6 405	6 300
<b>Emprunt</b>	<b>1 610</b>	<b>4 255</b>	<b>2 042</b>	<b>2 164</b>	<b>3 732</b>	<b>3 486</b>
Surplus de Ch Fct	0	-273	-602	-619	-675	-911
Surplus de DI	0	-680	-389	0	-467	-1 754
<b>Variables de pilotage</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Prod fct [Var°]	314	-382	336	395	354	417
Ch fct [Var°]	608	37	140	298	220	218
EBC	2 561	2 167	2 426	2 551	2 700	2 963
Ep brute	2 309	1 890	2 086	2 183	2 317	2 516
Encours corrigé (31.12)	20 320	20 979	21 435	21 916	23 831	25 301
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	8,8	11,1	10,3	10,0	10,3	10,1
Encours corrigé (31.12) [Montant / hab. (INSEE)]	1 036,90	1 068,20	1 081,23	1 079,79	1 155,04	1 194,07

**Les objectifs de la collectivité**

La projection ci-dessus décrit la trajectoire financière que souhaite suivre la collectivité, elle reprend ainsi les principaux éléments décrits dans le DOB :

- Des **taux d'imposition qui n'évoluent pas**,
- Une **stabilisation de l'épargne nette**,
- Une **maitrise de l'endettement** tout en maintenant une capacité de désendettement à environ 10 ans.

**L'investissement et la capacité d'endettement**

La Collectivité doit faire face à plusieurs projets d'investissement majeurs. Toutefois, elle veillera à maitriser son endettement sur la base de deux indicateurs :

- la **capacité de désendettement** (encours de dette/épargne brute) qui ne doit pas dépasser le seuil d'inquiétude de 12 ans. Pour rappel, comme vu précédemment ce critère est érigé en nouvelle « règle d'or ».
- le **ratio « dette par habitant »**, ratio d'illustration, est maintenu autour de 1.000€/habitants à plus ou moins 10% près ; sachant que le ratio prend en compte les chiffres du recensement de la population, et donc son évolution.

Parallèlement, la commune utilisera les outils de portage à sa disposition, comme l'EPFLO, utile pour la revitalisation du quartier Carnot ou des opérations ciblées sur la copropriété de la Commanderie au quartier des Rochers. Cet outil de portage est utilisé avec parcimonie dans le cadre de projet urbain ou d'habitat, il ne s'agit pas pour la ville de générer outre mesure de la dette. Ainsi, le financement de ce portage est soit intégré au prévisionnel budgétaire de la ville, soit pris en charge dans le financement du projet final.

---

**Une difficulté passagère, anticipée et argumentée.**

**La commune entre dans une phase de contrainte forte, elle doit à la fois finaliser le PRU Obier/Granges mais également répondre à l'évolution de sa population, notamment la construction de classes supplémentaires.**

**Ainsi, la prospective financière illustre bien cette tendance par un pic majeur des investissements pour 2018 et 2019, à cela s'ajoute la préparation à l'horizon 2022 d'un nouveau groupe scolaire.**

**La collectivité doit donc s'organiser budgétairement pour assumer ce pic, afin de contenir le recours à l'emprunt et assurer ses remboursements, elle doit dégager de l'autofinancement.**

---

**Le fonctionnement et la capacité d'autofinancement**

▪ **Les charges à caractère général (011)**

Notre collectivité se donne pour objectif de geler les charges à caractère général tout en maintenant un service public de qualité. Pour autant la difficulté est bien présente, puisque à la stabilisation des budgets implique de compenser par ailleurs l'augmentation du coût de la vie (inflation, augmentation des prestataires extérieurs, etc.), mais aussi les éventuelles nouvelles actions. Le budget 2018 marquera un effort important de chaque service, chaque augmentation de leurs dépenses doit être compensée dans leur propre budget. Ainsi, dans le même esprit que la méthode gouvernementale, le gel des dépenses de fonctionnement et la légère augmentation des recettes doit alimenter l'autofinancement.

Pour dépasser cette difficulté, les services devront :

- Requestionner certaines actions, ainsi il faut oser faire différemment, voire supprimer certaines actions insuffisamment porteuses ou qui ont perdu de leur sens.
- Projet de service et fiches action s'installent progressivement dans notre collectivité. Il faut désormais les utiliser comme des outils d'analyse et d'évaluation.
- Les dépenses, comme les années précédentes, seront questionnées pour éventuellement dégager sur le moyen terme des économies.

▪ **Le soutien à la vie associative et les participations**

Les principales contributions au fonctionnement sont globalement stabilisées, notamment pour le CCAS. Pour le CCAS, une projection en fonctionnement et en investissement permettant de lisser notamment les projets en faveur des seniors d'ici 2022 en lien avec l'OPAC sera élaborée avec pour pivot la Résidence autonomie Spint Exupéry. L'objectif sera de développer des services de qualité ainsi que des axes de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement.

La participation au SICGENC, quant à elle, est intimement lié à la définition du projet de réhabilitation de la piscine Nogent-Villers (prévue mi-2018). La décision prise pourrait impacter plus ou moins fortement nos dépenses.



Les dépenses en direction des associations doivent faire l'objet de notre plus grande attention au vu notamment de la réduction des contrats aidés qui pourrait avoir un impact sur le fonctionnement de celles-ci. La ville maintient par ailleurs son soutien via ses efforts d'investissement ou les aides en nature et les partenariats devront permettre d'assurer avec nos services le maintien de services de qualité.

### Le fonctionnement, un regard particulier sur la masse salariale

La commune a engagé depuis plusieurs années un travail de maîtrise de sa masse salariale. Les années précédentes ont ainsi illustré ces efforts par une évolution maîtrisée de cette masse. L'enveloppe 2017 n'a pas permis d'assurer la maîtrise projetée en raison notamment d'impact de décisions gouvernementales (augmentation du points, revalorisation des catégories).

#### a. Les agents de la ville en chiffres

##### Les agents par statut

	Apprenti	Contractuels	Emplois aidés	Détaché FPT	Stagiaire	Titulaire (FPT)	Total général	%
2012	5	35	10	2	34	312	398	
2013	6	37	25	3	25	332	428	8%
2014	3	31	24	2	15	341	416	-3%
2015	1	28	22	3	17	342	413	-1%
2016	3	25	26	2	27	339	422	2%
2017	5	24	20	2	32	339	422	0%

##### Les agents par catégorie

Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie	Total général
2012	22	53	299	24	398
2013	27	52	309	40	428
2014	27	54	304	31	416
2015	25	55	306	27	413
2016	20	60	308	34	422
2017	20	58	315	29	422

→ La collectivité se définit par une forte prédominance des catégories C, ce qui s'explique par les missions conférées à la collectivité.

##### Les agents par filière

	Filière administrative	Filière animation	Filière culturelle	Filière médico-sociale	Filière Sécurité (Police Municipale)*	Filière Sociale	Filière sportive	Filière technique	Sans filière	Total général
2012	79	36	25	11	5	23	2	193	24	398
2013	83	37	25	12	6	28	2	195	40	428
2017	79	36	31	10	8	28	2	191	31	416

4										
2015	81	38	30	9	10	29	2	187	27	413
2016	79	44	28	10	10	31	2	184	34	422
2017	82	44	28	10	11	32	2	184	29	422

\*il faut entendre ici uniquement les gardiens de police municipale, les ASVP sont comptabilisés en filière technique.

Les agents par temps de travail

(TC : temps complet ; TNC : temps non complet ; TP : temps partiel)

Année	TC	TNC - DE 28H	TNC + DE 28H	TP 50.00%	TP 60.00%	TP 70.00%	TP 80.00%	TP 90.00%	Total général
2012	295	52	22	1		1	25	2	398
2013	317	52	22	1	1	1	31	3	428
2014	315	46	25	1	1	1	25	2	416
2015	305	47	29	1	1	2	26	2	413
2016	316	49	26		1		28	2	422
2017	317	46	31	2	1		23	2	422

→ Sur 422 agents, près d'1/4 ne sont pas à temps complet. (Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 heures par an pour tous les services. Les rythmes de travail sont organisés dans les services selon les nécessités propres à leur organisation.)



#### La réduction des contrats aidés

La limitation de ces contrats à certaines missions laisse présager que la ville ne pourra plus en tirer bénéfice. Sur l'année 2017, 21 contrats aidés étaient comptabilisés principalement sur des postes d'agents techniques et d'encadrement de public. Le surcôt de prolongation jusqu'au 31/12 de tous les CAE au delà de leur date de fin de contrat est estimé à une perte de recette de 130k€ ainsi qu'un coût supplémentaire (en charge) estimé à 81 000 €.

#### b. Les outils de maîtrise

- La gestion fine via un pilotage par tableau de bord

Chaque mois, un tableau de bord permet de suivre l'évolution des principales composantes de la masse salariale, offrant ainsi un pilotage plus précis. En 2017, un regard particulier a été porté sur les remplacements et les heures complémentaires. Un travail plus fin doit permettre d'analyser les origines. A ce stade, une méthode générique n'a pu être trouvée, pour autant des initiatives particulières ont pu illustrer la démarche notamment une étude au sein des établissements de la petite enfance (en partenariat avec la médecine du travail).



- **La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**

En 2017, comme les années précédentes des agents ont été accompagnés dans une démarche de mobilité. L'enjeu reste complexe, il s'agit bien de faire correspondre le besoin de la collectivité avec les souhaits et les capacités de l'agent.

- **Anticiper les impacts budgétaires futurs**

Les choix d'investissement ainsi que l'évolution de la population nogentaise vont impacter la masse salariale, le plus souvent à la hausse. Aussi, nous intégrons dans nos réflexions d'investissement l'enjeu de la masse salariale pour en réduire autant que possible l'impact (ex : entretien facilité, contrôle d'accès et alarme, gestion différenciée des espaces verts, mécanisation, etc.).

**Evolution prévisionnel des ETP par an selon les nouveaux investissements**

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Cimetière		1				1
Classes	7	0	0	14	0	21
<i>dont ATSEM</i>	3			3		
<i>dont agent entretien</i>	1			5		
<i>dont encadrement restauration scolaire</i>	3			6		
Restaurant scolaire				4		4
"Eco-village" entretien		1				1
					<b>TOTAL +</b>	<b>27</b>

→ La collectivité travaille à anticiper les besoins de personnels afin d'assumer en interne autant que possibles ses nouveaux besoins dans le cadre d'un budget maîtrisé.

**Les grandes orientations d'investissement et de fonctionnement**

**Les principaux investissements du mandat**

**Agir pour les Nogentais**

La prospective financière en investissement pour la seconde partie de mandat s'oriente autour de 3 fondamentaux : le PRU Obier-Granges, la réponse à l'accroissement des effectifs scolaire et l'éclairage public. Ces projets d'avenir majeurs représenteront des impacts financiers conséquents, aux côtés de ceux-ci d'autres projets d'investissement de moindre mesure seront intégrés notamment en ce qui concerne la sécurité ou des investissements générant des économies de fonctionnement.

- **La concentration de tous les efforts sur le PRU Obier-Granges**

Les investissements liés au PRU vont donc fortement impacter le budget d'investissement de la ville, situation que la ville doit assumer notamment parce que les opérations portées sont **exceptionnellement bien subventionnées** mais également car ce PRU est le fruit du concours de plusieurs acteurs (ANRU, CD60, ACSO, Bailleurs, etc) contractuellement engagés.

Le début 2018 verra sortir de terre des opérations se concentrant autour du quartier Villon afin notamment de traiter la « raquette » du gymnase des Granges et la boucle

Marceau/Proust. Enfin mi-2018, les travaux du complexe sportif et socio-culturel débuteront, s'en suivra l'implantation de la coulée sportive à la place des tours Calmette démolies.

- **L'éclairage public**

Le plan pluriannuel d'investissement va permettre de résoudre les défaillances de l'éclairage public tout en modernisant le réseau devenu vétuste. L'obtention du label TEPCV a décuplé la capacité d'investissement de la ville par la revente de certificat d'économie d'énergie. 2018 sera donc une année décisive.

- **Le plan école**

Les deux objectifs déclinés dans le précédent DOB demeurent ceux qui portent notre ambition : la sécurité des bâtiments et la construction de classes supplémentaires liée aux opérations immobilières, ainsi qu'au dédoublement des classes en REP.

- **Cimetière**

Après les travaux de déplacement des jardins familiaux vers le Moustier, le cimetière Saint Jean est entré en phase concrète. Début 2018 le chantier débutera, les premières sépultures seront disponibles durant la mi-2018. Il est à noter que le projet est constitué de plusieurs phases qui seront activées par anticipation des besoins. Enfin il s'agit d'un cimetière plus végétal que le cimetière rue de l'argillière, pour autant il est conçu pour être peu gourmand en entretien. Ce nouvel équipement se veut un lieu d'expérimentation d'une nouvelle gestion de nos cimetières qui doit se généraliser progressivement.

- **La modernisation du Complexe G. Lenne**

Après les travaux conséquents de déplacements des terrains, la finalisation du plan de modernisation consistera à implanter notamment de nouveaux vestiaires.

- **La valorisation des espaces naturels**

Le **parc Hébert** connaîtra en 2018 des travaux importants : curage des berges, aménagement paysager, notamment. Cette opération est d'une envergure particulière du fait du soutien par le FEDER (fonds européen de développement régional), elle marque également le lien entre le projet Gare cœur d'agglo et le centre-ville de Nogent.

Le **parc nature Marais Monroy** se dessine progressivement avec le choix du scénario dit « de boisement » alliant protection du site (notamment sonore avec la D1016) et mobilité (ballade et voies pédestres de désenclavement). Le projet intégrera également une composante pédagogique afin de favoriser la sensibilisation des habitants aux zones humides. Ce projet est soutenu par l'agence de l'eau en raison d'une valeur environnementale certaine.

- **La rénovation urbaine des Rochers :**

Suite à l'étude urbaine qui projette les potentielles interventions publiques à mener, la collectivité dispose d'une vision plus claire sur ses intentions. Pour autant, un nouvel engagement de la ville ne peut être consenti sans la réalisation de 2 conditions sine qua none : une amélioration de la gestion financière de la copropriété ainsi que le partenariat avec d'autres acteurs publics.

### Les politiques publiques 2014-2020, la seconde partie de mandat

Les services de la ville poursuivent la mise en œuvre du programme de mandat 2014-2020 et maintiennent les priorités de la majorité.

**POUR TOUS LES NOGENTAIS** (Enfance, jeunesse, famille, aînés, situations de handicap)

- L'exigence de qualité en ce qui concerne les services à la population reste une priorité pour la ville, à ce titre une avancée majeure voit le jour avec la création du guichet

unique qui vise à simplifier les démarches pour les familles (information, inscription, paiement)

- La politique publique sénior connaîtra aussi une consécration et une accélération avec l'entrée dans l'ère du CPOM, c'est ainsi davantage de service qui seront proposés aux nogentaises et nogentais.

**POUR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE** (Sécurité, propreté, urbain)

- Le cadre de vie est l'objet de nombreuses attention, force est de constater que ces atteintes sont nombreuses (dépôts sauvages, incivisme, méconnaissance des règles, etc.). Si certains aspects se sont améliorés, les services de la ville maintiennent leur vigilance, une nouvelle organisation humaine sera testée pour un meilleur traitement des quartiers, parallèlement la ville engagera des investissements vers la mécanisation pour gagner en efficacité et améliorer les conditions de travail des agents.

**POUR VIVRE ENSEMBLE** (Culture, sport, associations, animations, démocratie collaborative)

- La ville a lancé une réflexion pour améliorer sa capacité à toucher les habitants, après l'appropriation des réseaux sociaux, un nouveau site internet verra le jour, ainsi qu'une refonte de l'affichage publicitaire permettant de renforcer la communication municipale. Parallèlement, une démarche de recensement et de programmation des événements municipaux est en œuvre dans l'objectif de mieux prioriser et coordonner les initiatives.
- Les contraintes économiques ne doivent remettre en cause les efforts en faveur du vivre ensemble. Les initiatives culturelles, sportives et associatives restent les meilleures remparts face au phénomène ville dortoir.

**POUR L'ATTRACTIVITE** (Fiscalité, emploi, économie, logement)

- L'attractivité de notre ville, enjeu complexe, doit encore et toujours être un objectif du mandat. L'augmentation de la population est d'ailleurs un indicateur à prendre en compte. La commune n'intervient pas seul dorénavant sur le champ économique, pour autant l'attractivité est aussi affaire d'image, de cadre de vie, de condition d'épanouissement et de confiance en l'avenir. Des éléments positifs sont à constater : implantation du Carrefour contact, Nogent sur Oise première commune raccordée intégralement au THD, installation d'une agence Picardie Habitat dans l'ancienne « caisse d'épargne », ouverture du « Tech-Center de Montupet » fruit d'une collaboration au sein du SMVB.

La collectivité poursuit donc son programme de mandat. A ce titre, le BP 2018, sera dans les prochaines semaines l'opportunité d'illustrer plus concrètement les objectifs poursuivis.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 heures 36.**

Le Maire,  
  
Jean-François DARDENNE